



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRIMONT

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil Municipal  
du :

Emettant un avis sur l'arrêt de  
projet du Plan Local  
d'Urbanisme

Cachet et signature du Maire

## Rapport de présentation

*Février 2024*

## SOMMAIRE

---

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME .....</b>	<b>10</b>
<b>RAPPORTS DE COMPATIBILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE DU PLU SELON LA HIÉRARCHIE     DES NORMES .....</b>	<b>13</b>
<b>PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC .....</b>	<b>27</b>
<b>POSITION GEOGRAPHIQUE ET CADRE GENERAL.....</b>	<b>28</b>
<b>DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES.....</b>	<b>32</b>
<b>L'HABITAT ET LA MIXITE SOCIALE.....</b>	<b>41</b>
<b>L'EMPLOI ET LE TISSU ECONOMIQUE.....</b>	<b>44</b>
<b>LES MODES DE TRANSPORT ET LA MOBILITE.....</b>	<b>51</b>
<b>LE CADRE DE VIE ET LES FONCTIONS URBAINES.....</b>	<b>60</b>
<b>SYNTHESE DES ENJEUX.....</b>	<b>64</b>
<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE BRIMONT.....</b>	<b>63</b>
<b>LE RELIEF ET LES CARACTÉRISTIQUES DU SOUS-SOL .....</b>	<b>65</b>
<b>LE RESEAU HYDROGÉOGRAPHIQUE.....</b>	<b>69</b>
<b>UN VILLAGE AU CROISEMENT DE DIFFERENTS MILIEUX .....</b>	<b>74</b>
<b>LES ESPACES AGRI-VITICOLES.....</b>	<b>75</b>
<b>LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS.....</b>	<b>80</b>
<b>LA TRAME VERTE ET BLEUE .....</b>	<b>87</b>
<b>LES MILIEUX NATURELS PROTEGES .....</b>	<b>90</b>
<b>LE PAYSAGE : UN PATRIMOINE COMMUN A PRESERVER.....</b>	<b>93</b>
<b>UNE ARTIFICIALISATION DES SOLS MODEREE CES DERNIERES ANNEES .....</b>	<b>105</b>
<b>LES DENSITES OBSERVEES SUR LE TERRITOIRE .....</b>	<b>108</b>
<b>LES CAPACITES DE DENSIFICATION DES ESPACES BÂTIS ET NON BÂTIS .....</b>	<b>111</b>
<b>L'HISTOIRE : L'URBANISATION DE BRIMONT.....</b>	<b>125</b>
<b>UN PATRIMOINE HISTORIQUE A CONSERVER .....</b>	<b>127</b>
<b>LES NUISANCES ET POLLUTIONS POTENTIELLES A PRENDRE EN COMPTE .....</b>	<b>132</b>
<b>LES RISQUES NATURELS .....</b>	<b>136</b>
<b>LES RISQUES TECHNOLOGIQUES .....</b>	<b>142</b>

<b>JUSTIFICATIONS DES CHOIX.....</b>	<b>145</b>
<b>LES OBJECTIFS DU PADD, L'EXPRESSION COMMUNALE DU PROJET .....</b>	<b>148</b>
<b>EXPLICATIONS DES CHOIX DU PADD AU REGARD DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>149</b>
<b>LES CHOIX D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION .....</b>	<b>169</b>
<b>JUSTIFICATIONS DE LA COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET DES OBJECTIFS DU PADD.....</b>	<b>173</b>
<b>EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT .....</b>	<b>177</b>
1. Justifications de la délimitation des zones.....	178
2. Justifications de la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et des différences entre dispositions du règlement (R151-2, §2°).....	194
- Les justifications générales de la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD.....	195
- Les justifications détaillées de la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et des différences entre dispositions du règlement .	196
<b>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>233</b>
<b>A. RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>236</b>
1. L'Articulation du PLU avec les documents supérieurs .....	236
2. Etat initial de l'environnement .....	241
3. Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU .....	246
4. Les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement avec révision du PLU.....	247
<b>B. PREAMBULE REGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL.....</b>	<b>258</b>
1. Contexte environnemental .....	258
2. Cadre juridique et objectif de l'évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLU. ....	263
<b>C. ARTICULATION DU DOCUMENT D'URBANISME AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS .....</b>	<b>265</b>
1. La recherche de cohérence des politiques publiques .....	265
2. L'articulation avec les documents de rang supérieur avec lesquels le PLU doit être compatible.....	267
3. Les objectifs des documents de rang supérieur que le document d'urbanisme doit prendre en compte.....	279
4. Les autres documents, plans et programmes.....	281
<b>D. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>284</b>
1. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans élaboration du PLU .....	284
2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.....	286
3. Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par secteur de projet sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, hors site Natura 2000.....	295
4. Synthèse des effets positifs des différentes pièces du PLU sur les grandes thématiques environnementales .....	304

5. Incidences du PLU sur les sites du réseau Natura 2000.....	308
<b>E. EXPLICATION DES CHOIX ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES ALTERNATIVES RETENUES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES .....</b>	<b>309</b>
1. Explication des choix portant sur les grandes orientations du PADD .....	309
2. Déclinaison des grandes orientations du PADD dans les documents prescriptifs.....	310
<b>F. INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU A L'ECHEANCE DE 9 ANS .....</b>	<b>314</b>
1. Contexte .....	314
2. Présentation des indicateurs .....	314
<b>G. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE .....</b>	<b>316</b>
1. Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale.....	316
2. Les sources utilisées et les acteurs mobilisés .....	317
<b>ANNEXES .....</b>	<b>319</b>
<b>RAPPORT D'ETUDE FAUNE FLORE.....</b>	<b>319</b>
<b>RAPPORT D'ETUDE ZONE HUMIDE .....</b>	<b>319</b>

# PREAMBULE

---

A0

DOCUMENT DISPONIBLE

Plus ambitieux que le Plan d'Occupation des Sols (POS), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique et opérationnel. Au-delà du seul droit des sols, il définit un projet global d'aménagement de la commune pour les 10 à 15 prochaines années et cela dans une perspective de Développement Durable. Ce plan est établi en compatibilité avec les documents de portée normative supérieure, notamment de planification avec les grandes orientations du Schéma de Cohérence de la Région Rémoise (approuvé le 17 décembre 2016).

Comme tous les documents d'urbanisme, le P.L.U. est établi en application des dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Urbanisme. Le contexte législatif a largement évolué ces dernières années.

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine. Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, le législateur organise le passage du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) vers le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Ce nouveau document d'urbanisme permet de fonder une politique locale d'aménagement, tout en conservant sa vocation de gestionnaire de l'espace.

La Loi Urbanisme et Habitat (L.U.H.) du 2 juillet 2003 a modifié le contenu des P.L.U. ainsi que la fonction du Projet d'Aménagement de Développement Durables (P.A.D.D.) en distinguant les orientations d'aménagement de ce dernier. Le décret du 9 juin 2004 constitue un toilettage réglementaire du code suite à l'adaptation de la L.U.H.

Les Lois Grenelle de l'environnement ont renforcé la prise en compte des problématiques environnementales dans les PLU.

La Loi portant engagement national pour l'environnement (E.N.E.) n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » constitue le second volet de la mise en œuvre législative du Grenelle de l'environnement.

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle I » du 3 août 2009 ayant déterminé les objectifs en matière environnementale, la Loi E.N.E. énumère les dispositions pratiques pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Cette loi entame notamment une modification importante du Code de l'Urbanisme pour l'adapter aux exigences d'un développement urbain durable. Elle décline thème par thème, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle I.

Elle aborde 6 chantiers majeurs :

- amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification.
- changements essentiels dans les domaines des transports.
- réduction des consommations d'énergie et du contenu en carbone de la production.
- préservation de la biodiversité.
- maîtrise des risques, traitement des déchets et préservation de la santé.
- mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique et fondements pour une consommation et d'une production plus durables.

En matière de Plan Local d'Urbanisme, cette loi impose de nouveaux objectifs, notamment pour :

- réduire la consommation de l'espace,
- améliorer la performance énergétique,
- diminuer les obligations de déplacements,
- réduire les émissions de gaz à effets de serre.

L'ordonnance n°2012/11 du 5 janvier 2011 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a été prise sur le fondement de l'article 22 de la loi Grenelle II.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) du 24 mars 2014 s'inscrit dans la continuité du Grenelle et approfondit, notamment, la nécessité de modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cette Loi introduit la disparition programmée des POS (caducs si non transformés en PLU) et un nouveau contenu au PLU au travers des modifications apportées au Code de l'Urbanisme (notamment des articles L121-1 et L123-1 et suivant du C.U.) Pour exemple : des objectifs chiffrés de modération de consommation d'espace doivent désormais être inscrits dans le PADD. De plus, le contenu du règlement est largement modifié avec la suppression de la superficie minimale des parcelles ou encore la disparition du Coefficient d'Occupation des Sols...

Le Décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme et le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, sont parus au JO du 29 décembre 2015, p. 24529 et p. 24530. Ces Décrets s'attèlent à la recodification du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu des PLU visant notamment à simplifier le règlement et à permettre le développement d'un urbanisme de projet.

**Dans la mesure où la procédure d'élaboration du PLU a été initiée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la collectivité dispose du droit d'option d'appliquer ou non les dispositions issues de ce Décret. Considérant l'état d'avancement du projet de PLU à la date d'entrée en vigueur de ce Décret (au 1<sup>er</sup> janvier 2016), le PLU intègre ces dispositions.**

*(Extraits du code de l'urbanisme)*

**Selon l'article L101-1 (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015):**

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

**Article L101-2 :** Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

**Article L101-3 :** « La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle-



Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires. »

**Article L. 151-2**

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

**Principe du développement durable : définition**

Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987). En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers (économie/écologie/social) : un développement économiquement efficace (viable), socialement juste (équitable) et écologiquement soutenable (vivable).



Selon le cadre, un projet territorial de développement durable répond à 5 finalités de manière concomitante :

- La lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.<sup>1</sup>

**Le Projet doit rechercher ce développement.**

<sup>1</sup> Source : [http://www.territoires-durables-paca.org/environnement/les-agendas-21-locaux-historique-et-chiffres\\_i2882.html](http://www.territoires-durables-paca.org/environnement/les-agendas-21-locaux-historique-et-chiffres_i2882.html)

## LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### LE RAPPORT DE PRÉSENTATION (DOCUMENT A) ///

Le rapport de présentation, en application de l'article L151-4 du CU doit expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement du Plan Local d'Urbanisme. Pour ce faire :

« Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricole, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. »

« Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »

« Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Ainsi en application du R151-1 et du R151-2 du CU, le rapport comprend les volets suivants :

- **Les principales conclusions du diagnostic territorial** notamment des besoins identifiés.
- **Une analyse de l'état initial de l'environnement** notamment les enjeux de préservation.
- **Une analyse de la consommation d'espaces** naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales dans une section consacrée à **l'analyse des capacités de densification**.
- L'explication des choix retenus pour établir le PADD. Les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement dans le corpus « **justification des choix retenus** », expose notamment les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD.
- **Incidences sur l'environnement** expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre.
- **Indicateurs de suivi pour l'évaluation du PLU.**

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux de la zone considérée.

### **LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (DOCUMENT B) ///**

Document créé en 2000 par la loi S.R.U. et dont le contenu fut refondu par la Loi Urbanisme Habitat (L.U.H.), il présente et fixe la politique locale d'aménagement de la commune pour les années à venir. Ce document est la traduction du projet urbain de la commune.

Le Code de l'Urbanisme précise que le "PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune". Il définit les **objectifs chiffrés de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

### **LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (DOCUMENT C) ///**

La S.R.U., modifiée par la L.U.H., prévoit que le PLU soit assorti d'orientations relatives à des quartiers ou secteurs en vue de prévoir des actions spécifiques et cohérentes avec le PADD. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Ces orientations d'aménagement et les schémas doivent être établis en cohérence avec le PADD.

De plus, les orientations d'aménagement s'inscrivent en complémentarité du règlement en proposant un parti d'aménagement pour un secteur, un site, un quartier. Cette complémentarité interdit toute confusion. Ce qui relève du domaine réglementaire figure dans le règlement.

Les orientations d'aménagement peuvent épauler le règlement. Elles traduisent les intentions locales et précisent par voie, notamment graphique, les principes d'aménagement retenus sur chacun des sites de projet. Il s'agit bien de rechercher un rapport de compatibilité avec tous les travaux ou autorisations du droit des sols.

### **LE RÈGLEMENT (DOCUMENT D) ///**

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Le règlement est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique, laquelle comporte un ou plusieurs documents.

## *Le Règlement littéral (document D1)*

### Le règlement précise :

- L'affectation des sols en délimitant 4 types de zones à savoir : les zones urbaines (dites zones U), les zones à urbaniser (dites zones AU), les zones agricoles de richesses agronomiques, biologiques ou économiques (dites zone A) et les zones naturelles et forestières (dites zones N),
- Les règles d'utilisation des sols à l'intérieur de chacune des zones.

### Les règles peuvent porter sur :

- Affectation des sols et destination des constructions (L151-9 à L151-16 CU)
- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (L151-17 à L151-37 CU)
- Equipements, réseaux et emplacements réservés (L151-38 à L151-42 CU)

## *Les Règlements graphiques (documents D2)*

Les documents graphiques indiquent le champ d'application du règlement par la localisation des zones (U, AU, A et N) et des différentes prescriptions s'il y a lieu tels :

- Les espaces boisés classés,
- Les éléments de paysage au titre du L151-23 du CU.
- Les emplacements réservés, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires,
- Etc....

***En application du R151-11: «Lorsqu'une règle fait exclusivement l'objet d'une représentation dans un document graphique, la partie écrite du règlement le mentionne expressément».***

## **LES ANNEXES (DOCUMENT E) ///**

Composées de documents graphiques et écrits, elles comprennent à titre informatif divers documents :

- Les annexes sanitaires
- Les annexes documentaires (ex : protections sonores)
- Les servitudes d'utilité publique

Les textes relatifs à ces servitudes sont consultables dans le Document E1, chapitre "servitudes d'utilité publique" et également le Document E2 : plan des "servitudes d'utilité publique".

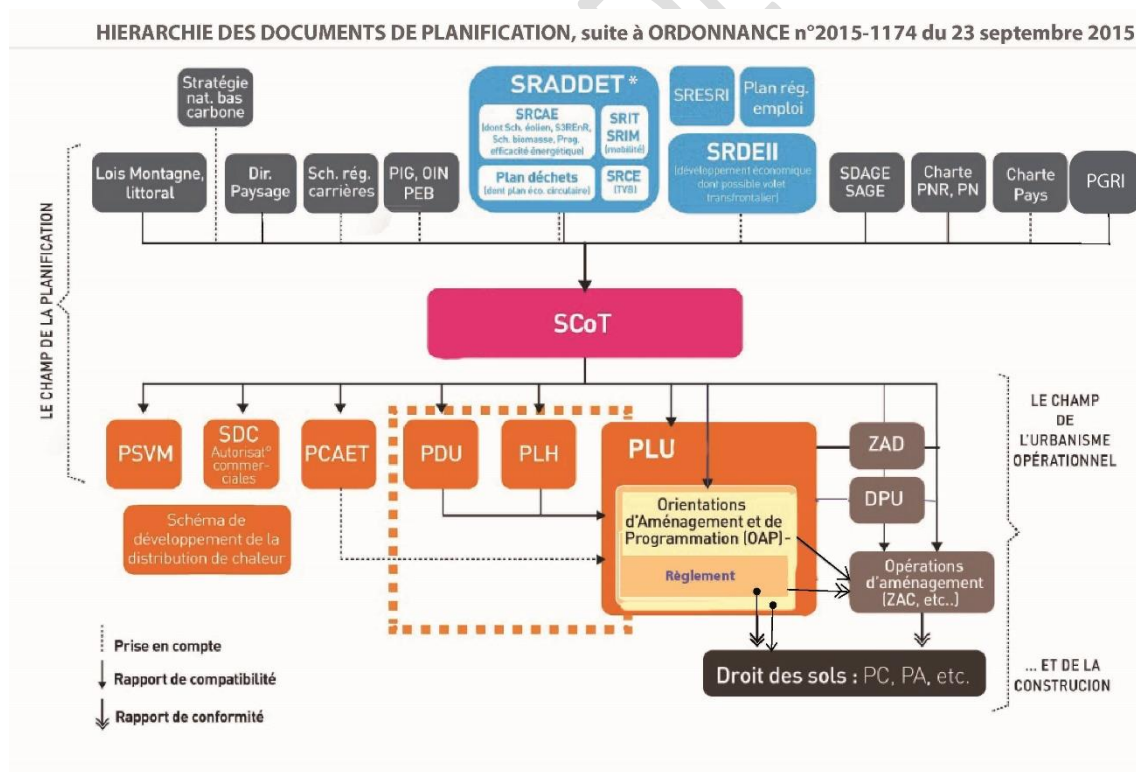
## RAPPORTS DE COMPATIBILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE DU PLU SELON LA HIÉRARCHIE DES NORMES

Les politiques publiques à l'œuvre sur le territoire et les démarches de coopération des acteurs locaux abordent des questions qui, bien que traitées selon différents angles, révèlent des enjeux communs. C'est pourquoi le législateur a prescrit l'obligation d'assurer la compatibilité du contenu du PLU avec les documents de norme juridique supérieure à la sienne et la prise en compte de certains autres (les termes de compatibilité et de prise en considération ayant une valeur juridique fondamentalement différente), dans un souci de mise en cohérence et d'application locale.

*Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions d'un document de rang supérieur.*

*En complément, le code de l'urbanisme prévoit la notion de « prise en compte », moins stricte que celle de compatibilité, elle implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.*

Le schéma ci-dessous illustre la hiérarchisation des documents de planification. Il présente un SCOT dit « intégrateur », d'ores et déjà compatible et ayant pris en compte des documents d'ordre supérieur.



\*Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un nouveau document de planification intégrant des documents existants (SRCAE, SRCE...). Ce document est en cours d'élaboration.

**Le SCoT intégrateur de la Région Rémoise a été approuvé le 17/12/2016.**

*Le PLU doit être compatible avec le SCoT*

L'article L131-4 du Code de l'urbanisme définit que « les P.L.U. doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur ». Le P.L.U. de la commune doit ainsi être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Rémoise révisé, approuvé par délibération du Comité du Syndicat d'Études et de Programmation de la Région Urbaine de Reims (S.I.E.P.R.U.R.), en date du 17 décembre 2016.

**Définition et contenu du SCoT**

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui détermine à l'échelle du Pays Rémois (126 communes), un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles.

Il fixe les objectifs des politiques publiques : urbanisme, logement, transports et déplacements, implantation commerciale, équipements structurants, développement économique, touristique et culturel, développement des communications électroniques, qualité paysagère, protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, préservation des ressources naturelles, préservation et mise en valeur des ressources naturelles, lutte contre l'étalement urbain, préservation et remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD du SCoT révisé ambitionne de relever 3 grands défis :

DEFIS	AMBITIONS
Répondre aux besoins résidentiels et économiques en modérant la consommation des espaces	Bassin de vie solidaire
Définir un équilibre entre un développement métropolitain comme de proximité et un fonctionnement écologique du territoire	Bassin de vie attractif
Articuler les choix de développement et la maîtrise des mobilités	Bassin de vie responsable

L'orientation et les objectifs du PADD du SCoT s'articulent autour de 4 principes directeurs :

- Des polarités de développement axées sur des bassins de vie dotés en emplois, en logements et en équipements et services
  - Le maillage du territoire autour d'armatures urbaine et commerciale (rééquilibrage territorial)
  - La modération de la consommation des espaces agricoles et naturels
  - La mise en place d'un système de déplacement multimodal

Le DOO propose un « nouveau MODELE » de développement urbain mettant en synergie des RESEAUX sur ce bassin de 1300 km<sup>2</sup> de surface réunissant 126 communes :

- Réseau urbain : support d'une urbanisation équilibrée et économe en espace ;
- Réseau économique et commercial : facteurs de dynamisation et d'attractivité Territoriale ;
  - Réseau agricole : facteur de compétitivité locale ;

- Réseau vert et bleu : vecteur de préservation des ressources naturelles et valorisation du cadre de vie ;
- Réseau de mobilité.

Grandes orientations du DOO	Les objectifs fixés
<b>OBJECTIF 1. Réseau urbain</b>	-Renforcer l'armature urbaine et veiller à son organisation équilibrée -Optimisation des ressources foncières -Modération de la consommation des espaces -Accompagner le parcours résidentiel
<b>OBJECTIF 2. Réseau économique et commercial</b>	-Assurer un développement économique équilibré et diversifié -Renforcer la qualité des ZAE -Préciser les implantations préférentielles des commerces -Encadrer le développement commercial et artisanal (DAAC)
<b>OBJECTIF 3. Réseau agricole</b>	-Reconnaitre et valoriser la multifonctionnalité de l'agri-viticulture -Faire de l'espace agri-viticole une composante éco-paysagère
<b>OBJECTIF 4. Réseau vert et bleu</b>	-Valoriser le cadre de vie par des aménagements de « cœurs nature » -Protéger et gérer durablement les ressources -Réduire l'exposition de la population aux nuisances et aux pollutions -Se prémunir faces aux risques majeurs.
<b>OBJECTIF 5. Réseau de mobilité</b>	-Axer le développement urbain sur la mobilité durable -Organiser les conditions d'une mobilité alternative à l'autosolisme -Organiser le rabattement autour des lieux privilégiés de dessertes

## Rapports de compatibilité et de prise en compte du SCoT avec les documents de rangs supérieurs

Le SCoT est compatible avec l'ensemble des documents de rangs supérieurs suivants :

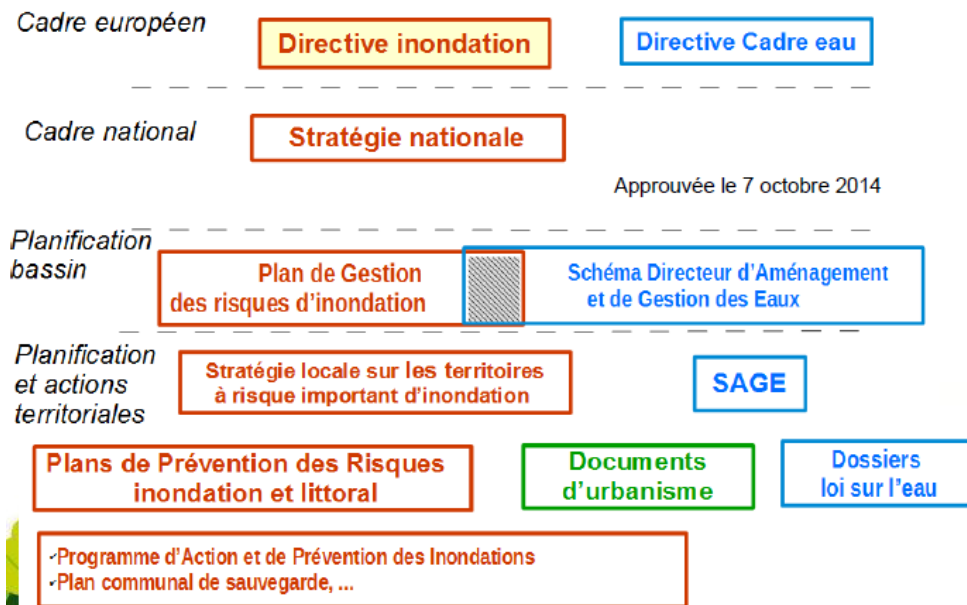
- A) La Charte Objectif 2020 du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims ;
- B) Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- C) Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- D) Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondations pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7, lorsque ces plans sont approuvés (PGRI).

Le SCoT prend en compte, en autres, l'ensemble des documents de rangs supérieurs suivants

- E) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Champagne Ardenne.

## HIÉRARCHIE DES NORMES

### Synthèse de la déclinaison de la réglementation PGRI / SDADGE / SAGE



Source : DDT 51



### B) Le Schéma Directeur de l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SDAGE). Seine – Normandie en vigueur :

Ce plan de gestion définit des orientations et des dispositions traduisant les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin.



Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

### C) Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) « Aisne-Vesle-Suippe ».

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) impose l'élaboration d'un SAGE chaque fois que cela s'avère nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE. Cette Loi renforce la Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 en imposant la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE et le SAGE.

Le SAGE Aisne Vesle Suippe couvre 3096 km<sup>2</sup> et concerne 277 communes des départements de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne. (Arrêté du périmètre le 16/01/2004). Le territoire du SAGE correspond au bassin versant de l'Aisne entre la confluence avec la Suippe et la confluence avec la Vesle, additionné de 9 communes du bassin versant de l'Aisne en amont de la confluence avec la Suippe pour un enjeu lié à l'eau potable (un captage situé sur la commune d'Avaux étant destiné à compléter l'alimentation en eau potable pour la Communauté d'Agglomération de Reims). Le SAGE est un outil de planification à portée réglementaire fixant les orientations d'une politique de l'eau globale et concertée, sur une unité hydrographique cohérente, tant en termes d'actions que de mesures de gestion. Il détermine les modalités d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques.

Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (la CLE). L'arrêté de composition de la commission locale de l'eau a été signé par le préfet de la Marne le 4 mai 2005, par le préfet des Ardennes le 23 mai 2005 et par le préfet de l'Aisne le 9 juin 2005.

**Le SAGE « Aisne Vesle Suippe » a été approuvé le 16 décembre 2013.** L'État des lieux a été validé en avril 2009, la stratégie votée en novembre 2010. Quant au projet, il fut finalisé en 2012. Le SAGE, c'est 7 enjeux, 10 Objectifs, 83 dispositions et 5 règles.

Les 7 enjeux définis sont :

- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage,
- Amélioration de la qualité des eaux souterraines,
- Amélioration de la qualité des eaux superficielles,
- Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable,

- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides,
- Inondations et ruissellement,
- Gestion des ouvrages hydrauliques.

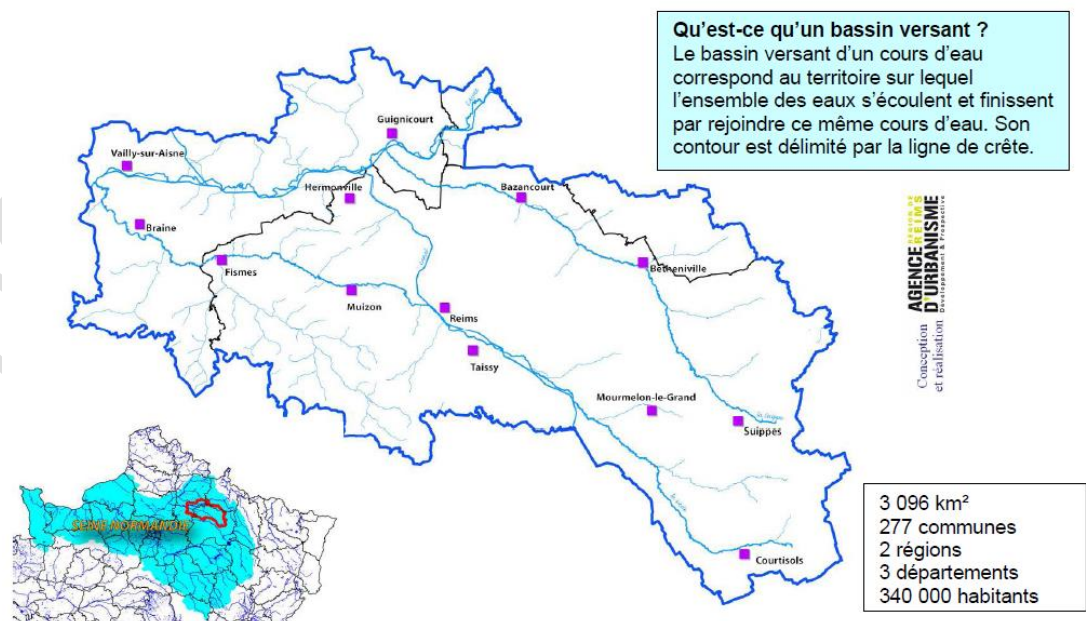
Les objectifs poursuivis sont :

- Satisfaire les besoins des usagers en maintenant le bon état quantitatif des eaux souterraines demandé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE),
- Maintenir la vie dans les cours d'eau,
- Atteindre le bon état chimique des eaux souterraines demandé par la DCE et défini dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Atteindre le bon état chimique et écologique des eaux superficielles demandé par la DCE et défini dans le SDAGE,
- Préserver ou reconquérir la qualité des eaux brutes,
- Satisfaire les besoins en eau potable d'un point de vue qualitatif et quantitatif,
- Atteindre le bon état écologique demandé par la DCE et défini dans le SDAGE vis-à-vis des conditions hydromorphologiques,
- Protéger les espèces patrimoniales,
- Préserver les zones humides,
- Réduire le risque d'inondations et de coulées de boues

Un 11ème objectif a été ajouté lors de la rédaction du PAGD :

- Partager une vision globale pour la gestion de l'eau.

***Le S.I.A.BA.VE (le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle) en collaboration avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie est la structure porteuse du SAGE. Il a pour mission notamment la gestion, l'élaboration et l'animation du SAGE.***



Carte 1 : Situation géographique du SAGE

*Le S.Co.T., à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et son Document d'Orientations Générales (DOG) a défini des dispositions en compatibilité avec le SAGE, auxquelles le P.L.U doit également être compatible.*

*La commune est concernée par Le SDAGE et le SAGE puisque la commune fait partie intégrante du bassin versant de la vallée de la Vesle. Elle est représentée au sein de la Commission Locale de l'Eau (instance de suivi et mise en œuvre et instance délibérante) par un membre délégué au nom de l'ancienne Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims.*

#### D) Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du Bassin Seine Normandie.

Il fixe 4 grands objectifs pour l'ensemble du bassin Seine Normandie déclinés en 63 dispositions

Le PGRI est construit autour de quatre objectifs et de dispositions s'y rapportant. Trois sont issus de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, le quatrième est transversal.

##### Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

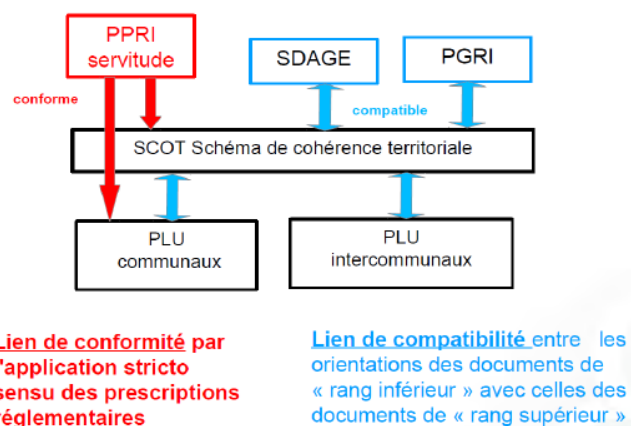
##### Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

##### Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

#### Portée juridique du PGRI



#### Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées, de gouvernance et de maîtrises d'ouvrages notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.

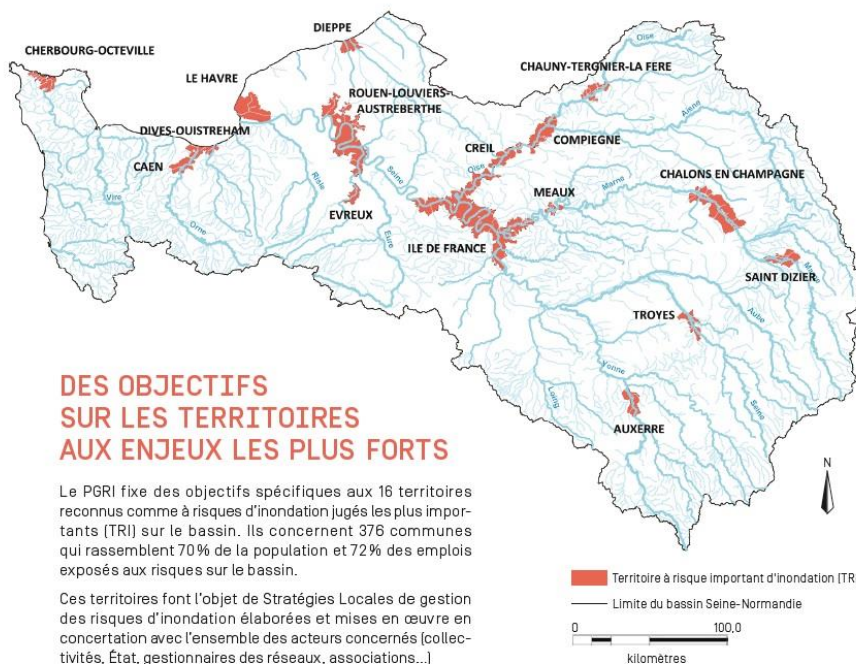
#### Zoom sur les objectifs dédiés aux territoires les plus exposés aux inondations :

Le PGRI fixe des objectifs pour l'ensemble du territoire du bassin et des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. Ces territoires concernent 376 communes qui rassemblent 70 % de la population et 72 % des emplois exposés au risque sur le bassin.

Ils font l'objet de Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation élaborées localement par l'ensemble des acteurs concernés par les inondations (collectivités, État, gestionnaires des réseaux, associations ...) et qui seront adoptées d'ici fin 2016.

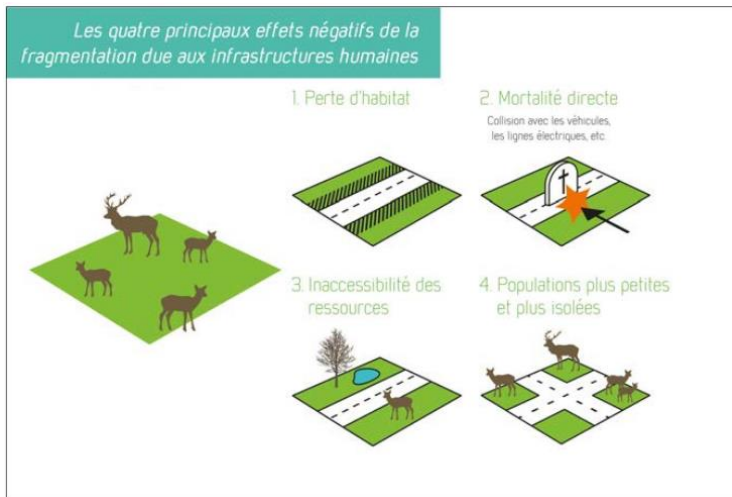
Le PGRI présente les éléments proposés pour les stratégies locales de gestion des risques d'inondation autour des TRI issus des premiers travaux d'élaboration en cours des stratégies locales

**Brimont n'est pas reconnue comme faisant partie de l'un des 16 TRI du PGRI Seine Normandie.**



#### E) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Champagne Ardenne.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

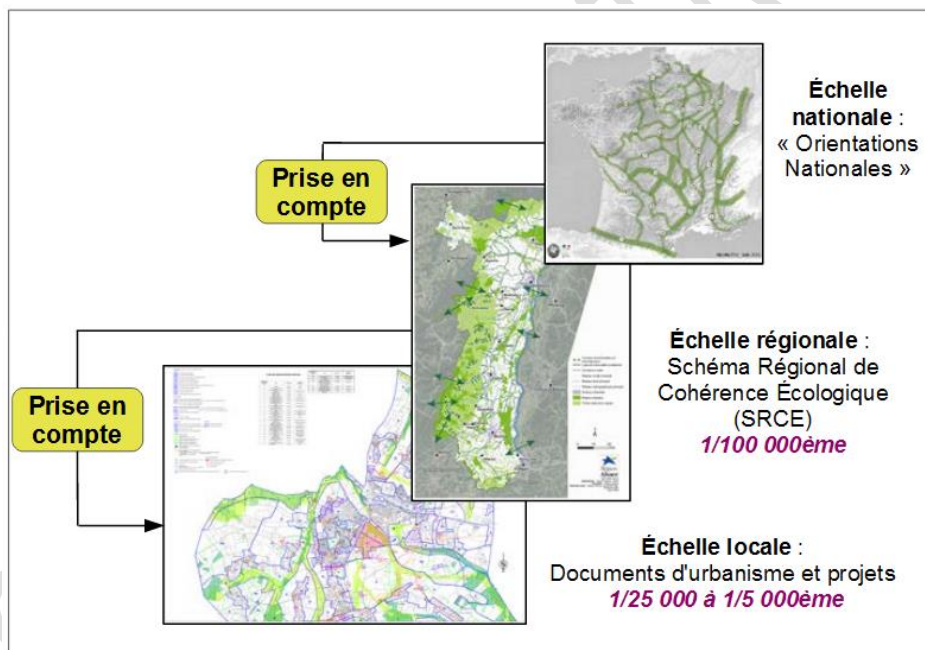


Source : SRCE Champagne-Ardenne Résumé non technique

Face à la fragmentation des espaces de vie de la faune et la flore sauvage, et suite aux débats du Grenelle de l'environnement est née l'initiative de création d'un réseau écologique terrestre (« trame verte ») et aquatique (« trame bleue »), qui se compose de « réservoirs de biodiversité », accueillant une biodiversité riche et diversifiée et de « corridors écologiques », espaces plutôt linéaires assurant une liaison entre les milieux et les déplacements des espèces.

**L'objectif est d'identifier une Trame verte et bleue (TVB), c'est-à-dire des continuités écologiques identifiées au niveau régional et déclinables localement.**

### Déclinaison des politiques de prise en compte des continuités écologiques



Source : SRCE Champagne-Ardenne Résumé non technique

Les 7 enjeux régionaux identifient en particulier les priorités pour le SRCE, traduites dans la cartographie de la TVB régionale, comme dans les mesures proposées dans le plan d'action :

1. Enjeu transversal : Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages
2. Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides
3. Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques
4. Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité

5. Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains
6. Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales.
7. Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration.

***Brimont est une commune caractérisée par son couvert boisé et notamment par le Bois de la Bove et le Bois Soulain qui composent la trame verte locale. Toutefois aucun réservoir de biodiversité ni aucun corridor écologique n'est identifié à l'échelle du SRCE.***

DOCUMENT DE TRAVAIL

***Le PLU doit être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements urbains (PDU)***

La délibération d'approbation du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de la Communauté Urbaine du Grand Reims a eu lieu le 27 juin 2019, il est exécutoire depuis le 27 juillet 2019. Le PLU doit être compatible avec les orientations du PLH.

**LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PLH**

Hypothèses retenues pour l'élaboration du PLH : La croissance démographique prévue est de 0,65% en moyenne par an, soit une projection à 308 368 habitants en 2025, qui correspond au scénario du SCoT. Le PLH prévoit une baisse de la taille moyenne des ménages de -0,21 % sur 6 ans, soit 2,07 personnes par ménages en 2025, ce qui représente un ralentissement de la baisse par rapport à la tendance actuelle. Enfin, l'hypothèse retenue concernant le taux de vacance est un maintien du taux actuel, soit un arrêt de la hausse de la tendance observée actuellement. Le PLH définit 4 orientations déclinées en 15 actions.

**Orientation 1 : Calibrer la production neuve en accord avec le projet du territoire et la réalité des Besoins.**

Action 1 : Fixer des objectifs de production par pôle territorial et par commune

Action 2 : Diversifier l'offre d'habitat en termes de produits, de typologies et de formes urbaines, en lien avec l'armature urbaine du territoire et rééquilibrer les territoires.

Action 3 : Identifier et planifier les besoins fonciers

Action 4 : Mettre en place des outils et une programmation de l'action foncière à venir pour le PLH.

**Orientation 2 : Rechercher un meilleur équilibre territorial**

Action 5 : Favoriser l'accession à la propriété selon les besoins identifiés dans les différents secteurs du territoire

Action 6 : Poursuivre la rénovation urbaine

Action 7 : Soutenir le développement de l'offre locative sociale dans une logique de rééquilibrage territorial et en cohérence avec la stratégie de peuplement

Action 8 : Travailler sur le peuplement et les attributions avec les bailleurs dans le cadre de la CIL

Action 9 : Accompagner les projets d'habitat adapté en faveur de la sédentarisation des gens du voyage dans le cadre d'une Maitrise d'œuvre Urbaine Sociale (MOUS).

Action 10 : Proposer des réponses adaptées à la diversité des besoins exprimés par le public jeune

Action 11 : Proposer une offre de logements adaptée aux besoins des personnes vieillissantes et handicapées

**Orientation 3 : Préserver l'attractivité du parc existant**

Action 12 : Lutter contre les situations d'habitat indigne ou dégradé

Action 13 : Mettre en place un dispositif global d'amélioration de l'habitat pour adapter et préserver l'attractivité du parc ancien.

Action 14 : Accompagner les stratégies des bailleurs sociaux en matière d'amélioration de leur patrimoine existant.

**Orientation 4 : Proposer un PLH adapté à la diversité du territoire et s'appuyant sur ses forces vives**

Action 15 : Suivre et animer le PLH.

**LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PDU (en cours de révision)**

Les orientations retenues en matière de mobilité du PLU doivent être définies en compatibilité avec les grandes orientations et objectifs du Plan de Déplacements Urbains. Pour rappel, les actions inscrites au Plan de Déplacements urbains s'organisent en 6 axes déclinés thématiquement : - **Axe A** : fluidifier les déplacements à l'échelle du territoire et assurer l'accès tous modes au cœur de ville, vitrine de l'agglomération - **Axe B** : améliorer la qualité de vie des centralités urbaines - **Axe C** : une mobilité adaptée pour la ville des courtes et moyennes distances - **Axe D** : faciliter l'intermodalité et la multimodalité - **Axe E** : encourager et accompagner les évolutions de comportements - **AXE F** : au-delà du cadre réglementaire du PLU, des actions « grand territoire ».

*Le PLU doit prendre en compte le Plan Climat Air-Energie Régional de la région Champagne Ardenne*



*La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 instaure les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), élaborés conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional. Ils constituent des documents d'orientation, de stratégie et de cohérence relatifs à un territoire régional pour trois enjeux traités jusqu'alors séparément : l'adaptation au changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air et la politique énergétique.*

L'objectif est de fixer à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- Les orientations permettant d'atténuer les causes du changement climatique (émissions de GES) et de s'y adapter ;
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique et d'en atténuer les effets ;
- Des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération.

En Champagne-Ardenne, pour bénéficier des apports du Plan Climat Energie Régional (PCER) de 2008 qui présentait l'avantage de mettre en avant 80 actions concrètes, il a été convenu d'appeler le SRCAE Plan Climat Air Energie de Champagne-Ardenne (PCAER). Ce dernier intègre le plan climat énergie régional (PCER), adopté par la Région en 2012, et se substitue au Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) arrêté par le Préfet de région en 2002. Ce nouveau plan intègre une annexe intitulée Schéma Régional Eolien (SRE) en remplacement du Schéma Régional Eolien adopté par la Région Champagne-Ardenne en 2005. Le SRE est opposable aux tiers pour la création des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE).

Le PCAER fixe 6 finalités :

➤ **Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020**

Chaque orientation du PCAER contribue à la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre. L'objectif de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 permet de ramener les émissions à 11 400 kteqCO<sub>2</sub>/an en 2020 contre 14 220 kteqCO<sub>2</sub>/an en 2005.

➤ **Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique**

La question de l'adaptation au changement climatique a été intégrée autant que possible dans les différentes orientations retenues, pour l'aménagement du territoire, l'agriculture, la gestion de la forêt et la valorisation du bois, les bâtiments, les énergies renouvelables, l'eau, les risques naturels, l'industrie...

➤ **Réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air**

L'amélioration de la qualité de l'air passe par la maîtrise des émissions anthropiques car il s'agit du seul paramètre contrôlable.

Des efforts sont donc à faire dans les secteurs d'activités suivants :

- les transports avec la réduction des émissions liées à l'utilisation des combustibles fossiles,
- le résidentiel/tertiaire par la diminution des émissions liées au mode de chauffage,
- l'agriculture et la réduction des émissions en poussières, en ammoniac et en NO<sub>x</sub>,



- et enfin l'industrie avec la diminution des émissions en composé organique volatile non méthanique (COVNM) et en SO<sub>2</sub>.

➤ **Réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé et les écosystèmes**

Il s'agit de réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air en sensibilisant et en informant la population à propos des impacts des polluants sur la santé et les écosystèmes. Cette sensibilisation doit avoir lieu en priorité dans les zones sensibles où la qualité de l'air est dégradée. Le PCAER les a notamment identifiées comme étant les zones à proximité des grands axes routiers ou des sites industriels.

➤ **Réduire de 20 % les consommations énergétiques d'ici à 2020**

Les potentiels d'économie d'énergie, d'amélioration de l'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique représentent des économies énergétiques mobilisables par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles dans les 4 secteurs les plus consommateurs d'énergie :

**- Le secteur résidentiel et tertiaire**

Avec une consommation unitaire de chauffage évaluée en moyenne à 345 kWh/m<sup>2</sup>/an, les bâtiments de Champagne-Ardenne sont bien plus énergivores que la moyenne nationale évaluée à 210 kWh/m<sup>2</sup>/an.

Il est possible d'agir en réduisant la consommation des bâtiments existants (isolation thermique, équipements, comportement des usagers) et des bâtiments neufs (RT 2012).

**- Le secteur des transports**

Le gisement d'économie d'énergie de ce secteur est relativement important. Plusieurs voies permettent d'envisager des économies d'énergie importantes au travers de l'aménagement durable, la promotion de modes de transports alternatifs au mode routier et l'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules.

**- Le secteur industriel**

Dans l'industrie, les gisements mobilisables reposent principalement sur l'optimisation des procédés et, l'émergence et la diffusion d'innovations technologiques à long terme.

**- Le secteur agricole et viticole**

Les potentiels d'économie d'énergie concernent principalement la mise en place de mesures d'efficacité énergétique des bâtiments et des engins agricoles.

➤ **Porter la production d'énergies renouvelables à 45% de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020**

Cet objectif volontariste (34% hors agro carburants) a été estimé grâce à une étude spécifique menée en 2011.

2 scénarios ont été élaborés :

- Un **scénario 2020 « Grenelle volontariste »**, propre au PCAER, qui vise à exploiter très fortement le potentiel des filières en Champagne Ardenne. Ce scénario porte la production d'énergie renouvelable à **14 152 GWh/an** (hors agro carburants) soit 34% de la consommation d'énergie finale de 2020. Cela permet d'éviter l'émission de 4,4 millions de t<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/an (hors agro carburants). Il exploite davantage les potentiels de la filière bois, de la récupération de chaleur, et de la filière photovoltaïque que le **scénario Grenelle tendanciel** (estimé à 12 573 GWh/an hors agro carburants). C'est le scénario retenu pour la Champagne-Ardenne à l'horizon 2020.

- Enfin, un **scénario 2050 dit « Scénario Grenelle Facteur 4 »** respectant les objectifs nationaux en 2050. Ce scénario permet d'envisager une production de **16 526 GWh/an** (hors agro carburants). Cela permet d'éviter l'émission de 4,8 millions de **teqCO<sub>2</sub>/an** (hors agro carburants). C'est le scénario proposé à partir de 2020 pour succéder au scénario Grenelle volontariste.

### LES AUTRES DOCUMENTS-CADRE ///

**Le Schéma Départemental de Développement Commercial (SDEC)** Le SDEC approuvé en septembre 2004 a pour enjeu majeur le renforcement de l'attractivité des pôles urbains et le nécessaire maillage du territoire par :

- l'accueil d'enseignes qualifiantes,
- l'accessibilité aux pôles commerciaux,
- la requalification des espaces commerciaux actuels et des espaces d'accompagnement (traitement des espaces urbains),
- la mixité des fonctions urbaines.

**Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Marne.**

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Marne a été adopté par le Préfet de la Marne le 18 juin 1996 et révisé par arrêté préfectoral le 18 décembre 2003. La loi du 13 juillet 1992 (modifiant la loi du 15 juillet 1975) intégrée dans le Code de l'Environnement, livre V, titre IV : « déchets » prévoit que chaque département doit être couvert par un Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

**Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.**

La circulaire Premier Ministre N° 5412/SG en date du 31 juillet 2009 demande aux préfets de région de mettre en place des instances de concertation qui permettent aux acteurs locaux de l'aménagement numérique de définir une Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN) ; ce SCORAN étant un préalable à la définition de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), tels que définis dans la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009, relative à la lutte contre la fracture numérique.

La SDTAN V1 de la Marne a été publié en mai 2014.

### LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE ///

**Brimont est concernée par plusieurs servitudes décrites au document des annexes (E1) et reportées sur le plan des servitudes (E2).**

# PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

---

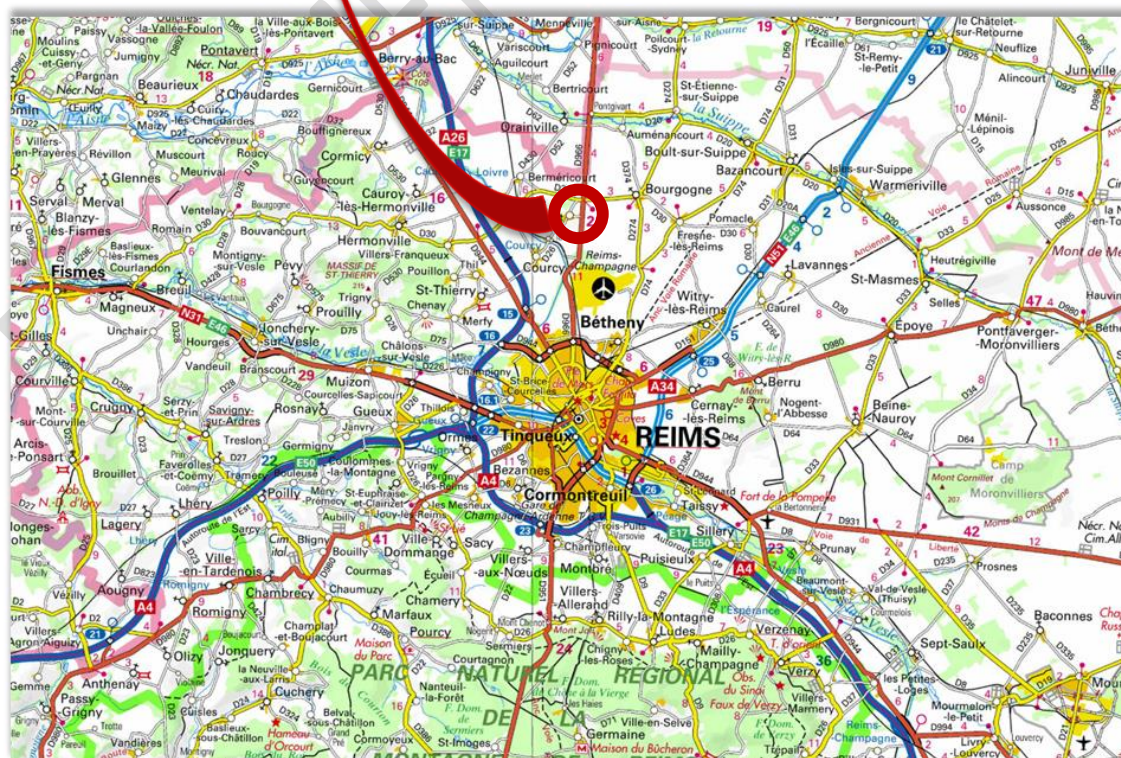
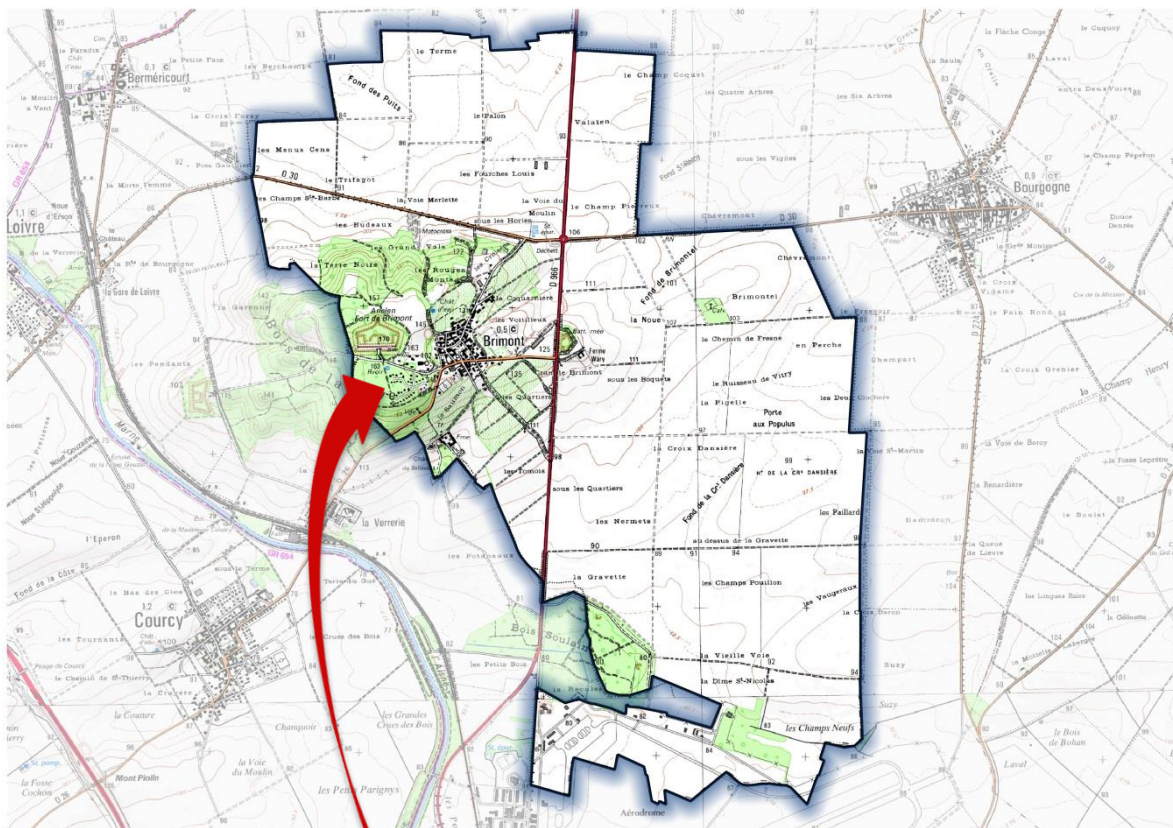
A1

# A1)

## POSITION GÉOGRAPHIQUE ET CADRE GÉNÉRAL

### POSITION GEOGRAPHIQUE ET CADRE GENERAL

### POSITION GEOGRAPHIQUE ET D'ARMATURE URBAINE ///



# A1)

## POSITION GÉOGRAPHIQUE ET CADRE GÉNÉRAL

Brimont est une vaste commune périurbaine d'environ 1266 hectares se situant entre les vallées de la Vesle et de l'Ardre, dans la plaine de la Champagne Crayeuse, à l'interface de l'Aisne et de la Marne. Brimont est localisée aux portes du pôle urbain rémois au nord, le long de l'axe Reims-Vervins (D966), à proximité de trois bourgs d'appui ruraux d'environ 1000 habitants chacun (Courcy, Loivre et Bourgoigne).

Armature territoriale

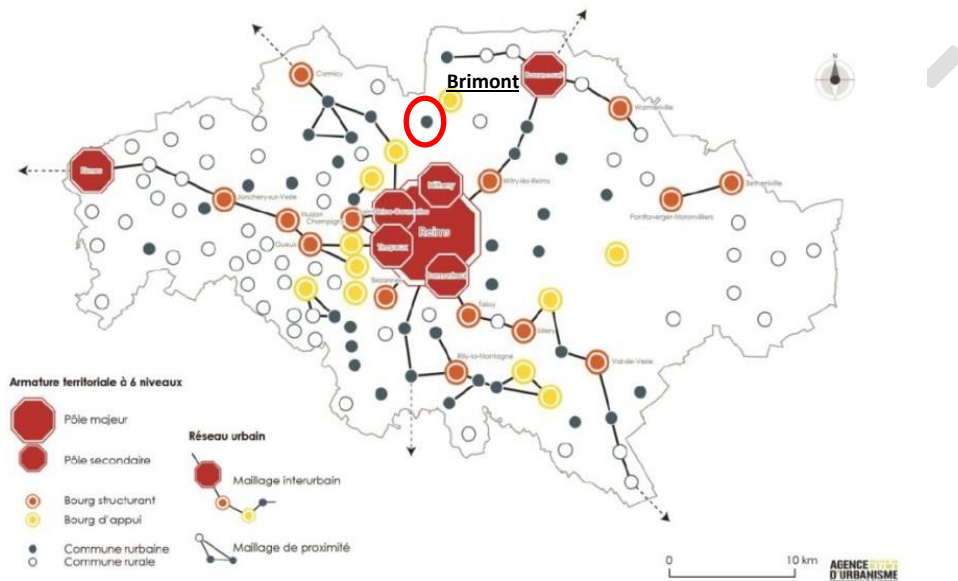


Schéma de l'armature territoriale existante sur le territoire du SCoT2R approuvé en 2016

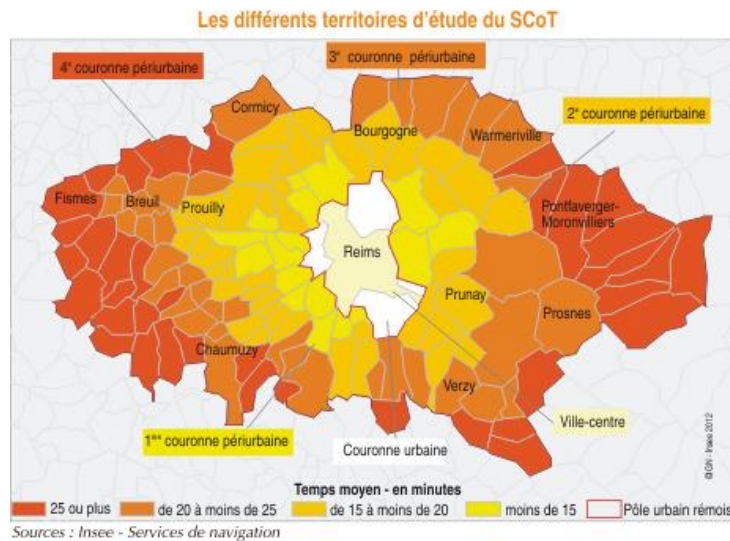
Le territoire communal est caractérisé par l'entité paysagère de la Champagne Crayeuse, avec la présence de grandes cultures sur une majeure partie du territoire, mais également d'un petit massif boisé à l'ouest du village, (le bois de la Bove, avec comme point culminant l'ancien fort de Brimont), et d'une portion de vignoble autour du village, en amont du massif forestier (à l'est de ce dernier).

### ***Une commune périurbaine sous l'influence du développement du pôle urbain rémois.***

Brimont est située dans la deuxième couronne périurbaine identifiée par l'INSEE, 15 minutes séparant la commune de Reims en voiture (via la D966). La commune est concernée par le processus de périurbanisation. Ce processus est à la fois observé dans les formes urbaines utilisées pour les nouvelles constructions mais surtout dans le mode de vie de ses habitants. L'augmentation des déplacements pendulaires (domicile-travail) souligne le caractère périurbain du village. La commune de Brimont est fortement liée au pôle urbain notamment par les migrations quotidiennes des ménages qui y habitent. En 2020, 83,6% des actifs occupés travaillaient dans une autre commune, et 30% des ménages étaient installés dans la commune depuis moins de 10 ans. Ainsi, le positionnement géographique de la commune mais également le cadre de vie périurbain expliquent l'attractivité du territoire.

# A1)

## POSITION GÉOGRAPHIQUE ET CADRE GÉNÉRAL



### LES COOPÉRATIONS INTERCOMMUNALES ///

Brimont s'est engagée dans une politique de coopération intercommunale à travers :

- L'adhésion à la **Communauté Urbaine du Grand Reims** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, couvrant le territoire du Pays Rémois et Reims Métropole. La Communauté Urbaine compte 143 communes, pour une population d'environ 293 000 habitants (populations légales Insee 2014). Auparavant, Brimont appartenait à la **Communauté de Communes Nord Champenois** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Des Syndicats Intercommunaux assurent une offre de services de qualité en matière d'énergie et une protection de l'environnement :

- **Syndicat Mixte Intercommunal d'Électricité de la Marne (S.I.E.M.) dont les compétences portent sur:**
  - Distribution publique d'électricité (obligatoire)
  - Éclairage public (optionnel)
  - Gaz (optionnel)
  - Travaux connexes à la mise en souterrain des réseaux (optionnel)
- **Syndicat de Collecte des Déchets Plaine et Montagne Rémoises (SYCODEC)**

La collecte des déchets est de la compétence de la Communauté de Communes Nord Champenois. Le ramassage est effectué dans le cadre de la collecte sélective, par le Syndicat de Collecte des Déchets Plaine et Montagne Rémoises (SYCODEC) pour la gestion des déchets. Le Sycodec a pour compétence unique la gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement).

  - La collecte des déchets en porte à porte, en apport volontaire et dans les déchèteries est assurée en direct par le Sycodec (régie), sans passer par un prestataire privé ;
  - La compétence traitement des ordures ménagères résiduelles est transférée au Syndicat Départemental (SYVALOM) qui gère l'usine d'incinération ;

# A1)

## POSITION GÉOGRAPHIQUE ET CADRE GÉNÉRAL

- Le traitement des emballages, des papiers et des déchets des déchèteries est assuré par des prestataires privés.
- Que ce soit de manière politique avec la multiplication des coopérations ou en termes d'usages du territoire par les habitants, il est nécessaire pour une bonne appréciation des dynamiques et des besoins de dépasser la simple lecture à l'échelle communale. C'est pourquoi, **les réflexions d'aménagements imposent de porter un regard sur les logiques territoriales suivantes :**
  - Rapports avec les communes limitrophes
  - Liens avec l'agglomération de Reims (déplacements, économiques...)
  - Impacts du développement économique dans le milieu rural
  - Proximité d'infrastructures de déplacement desservant la commune (A4, A344, RN31, RD27)
  - Le devenir de l'espace interne

### /// ENJEUX DE POSITIONNEMENT

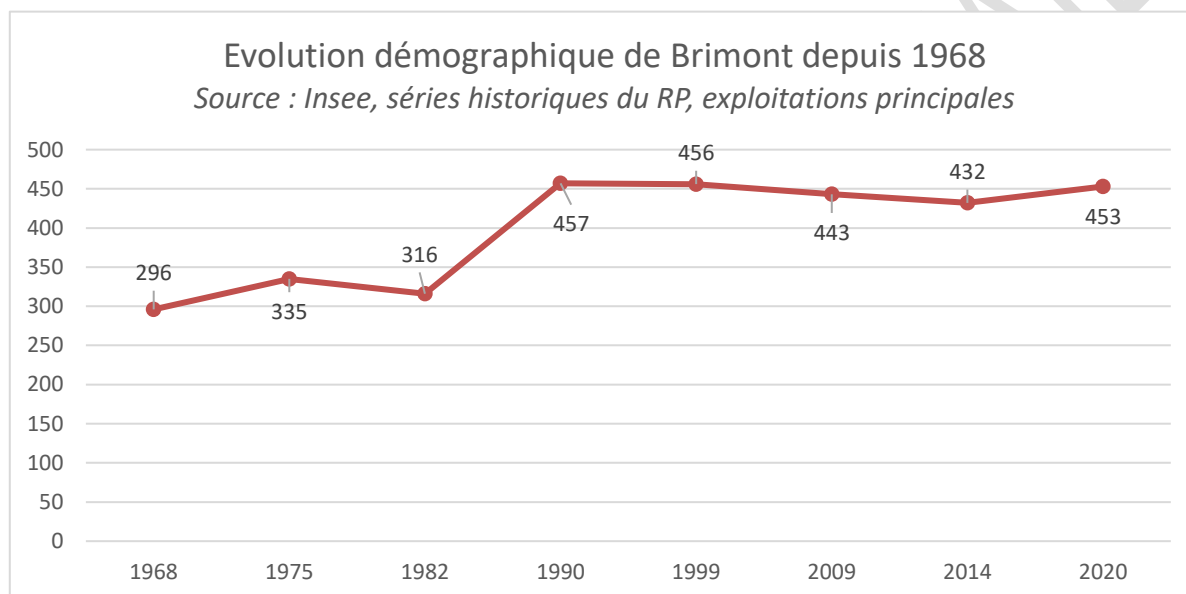
- ✓ *S'inscrire dans la dynamique de rayonnement rémoise en tant que commune rurale périurbaine.*
- ✓ *Consolider les partenariats avec les autres territoires, avec les communes voisines.*

## DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

## EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES ///

## Une commune rurale attractive mais une dynamique démographique fluctuante...

En 2020, selon le dernier recensement de l'INSEE, Brimont comptabilise **453 habitants**. Depuis 1968, la population communale a augmenté de 53% (+157 habitants), mais cet accroissement démographique s'est produit de façon très inégale au cours des dernières décennies, avec des phases de croissance, de stagnation et de décroissance démographique.



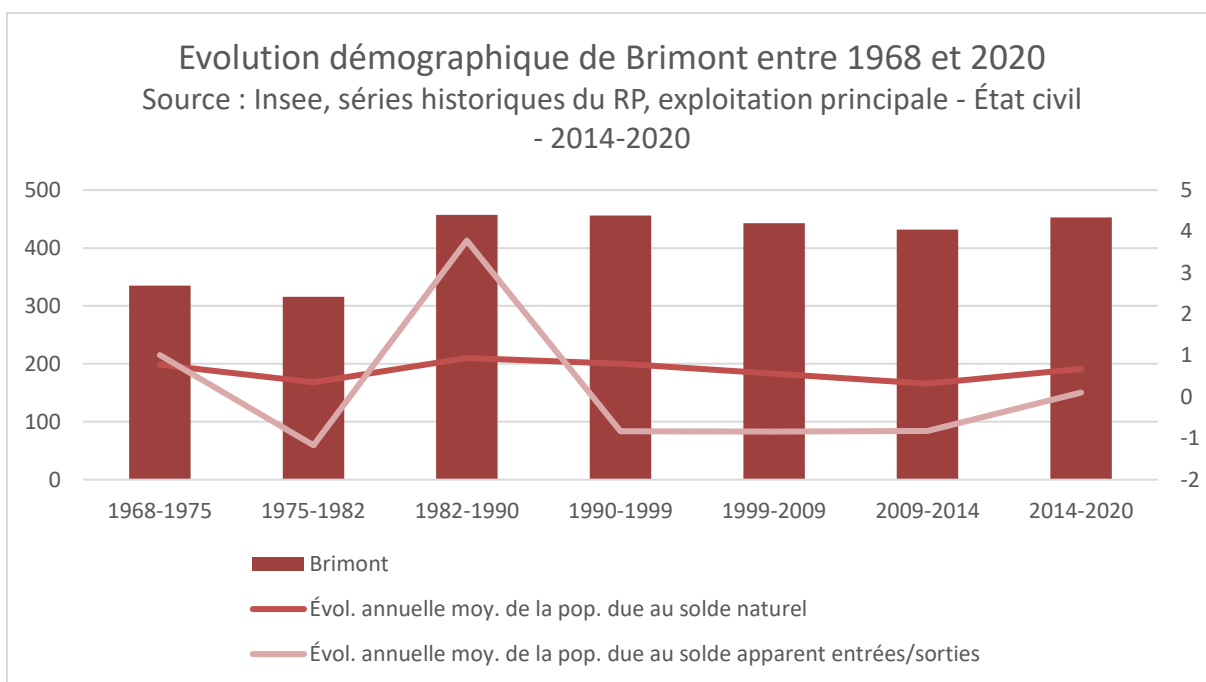
- Entre 1968 et 1975, la commune a gagné 39 habitants (+13,2%, accroissement annuel moyen de +1,7%), avant de perdre 19 habitants sur la période suivante (-5,6% entre 1975 et 1982, soit -0,8% par an).
- La période 1982-1990 a constitué l'essentiel de la croissance démographique de la commune sur les quatre dernières décennies, avec un très fort accroissement démographique (+44,6%, accroissement annuel moyen de +4,7% par an).
- Après une période de stabilisation démographique entre 1990 et 1999 (-1 habitant), la commune connaît un déclin démographique léger mais régulier depuis 1999, avec la perte de 19 habitants (-4,2%, soit -0,3% par an).

**Sur la dernière période d'observation, entre 2014 et 2020, la population retrouve une dynamique positive avec le gain de 21 habitants supplémentaires (+4,86% en 6 ans).**

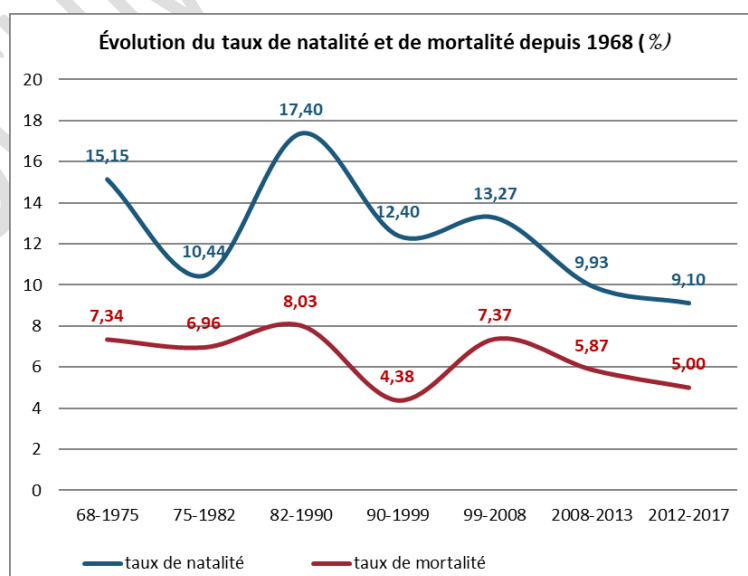


# A1)

## DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES



La variation du solde migratoire explique prioritairement les évolutions démographiques de la commune. Malgré un solde naturel constamment positif depuis 1968, le solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs de population du territoire) influence la croissance démographique de la commune. En effet, le solde naturel ne compense que très légèrement les départs de population du territoire, supérieurs aux arrivées sur les périodes 1968-1982 et 1990-2013. De même, la forte période de croissance démographique constatée de 1982 à 1990 est due en majeure partie au solde migratoire (variation annuelle moyenne de +3,78% contre +0,94% due au solde naturel). **D'après les données actualisées de l'INSEE, la variation annuelle moyenne de la population observée entre 2014 et 2020 est en rupture avec une évolution annuelle moyenne de +0,79%.** (Le solde naturel sur cette période est de +0,68% et le solde migratoire de +0,11%).

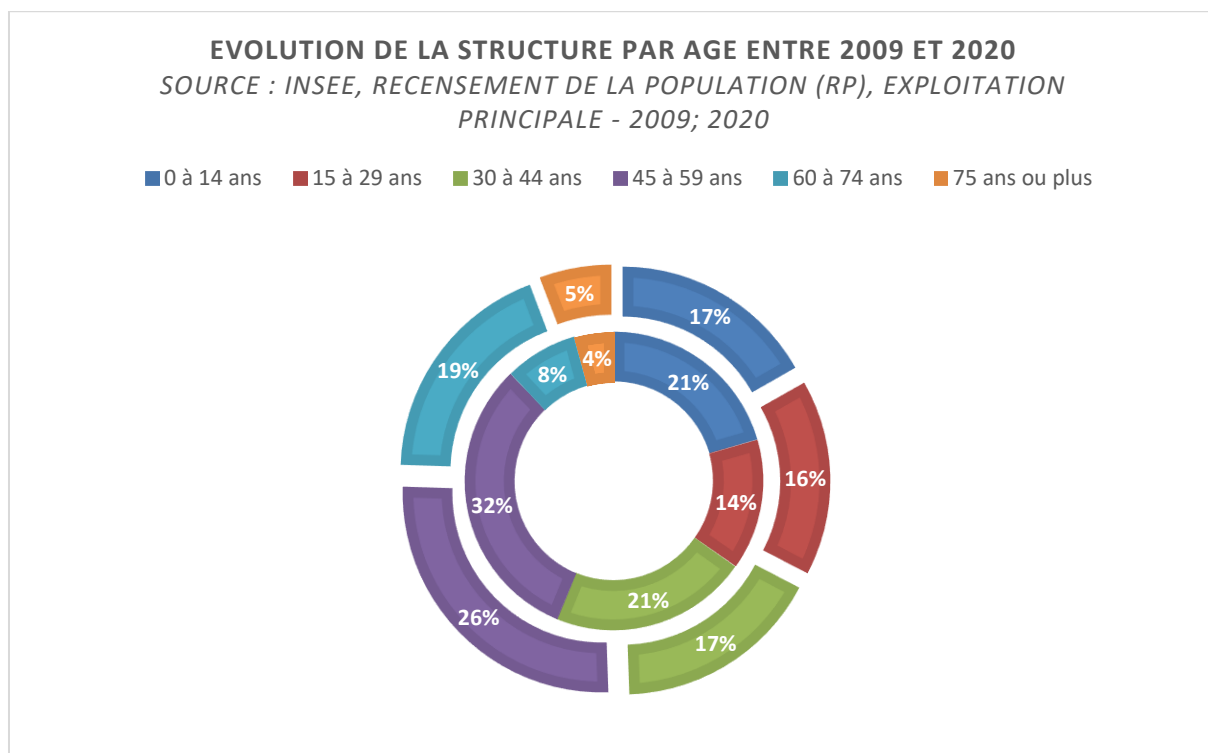


Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 au RP2017 exploitations principales - État civil.

# A1)

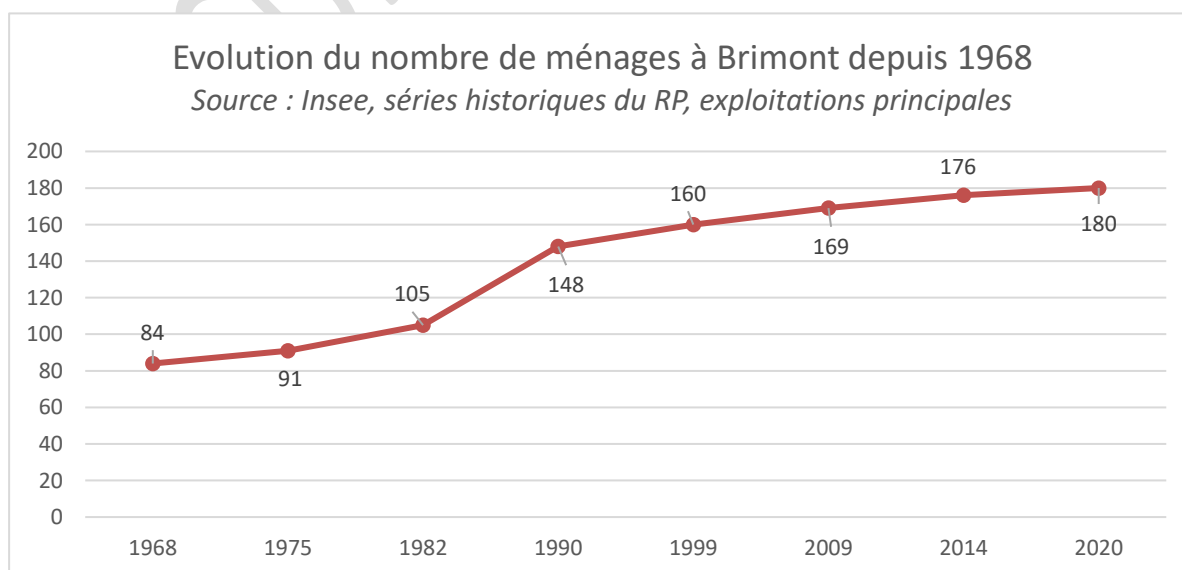
## DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

### COMPOSITIONS PAR ÂGE ///



Seules les tranches d'âge des 15-29 ans (+9 personnes, passant de 14% à 16% de la population) et des plus de 60 ans connaissent une augmentation de leurs effectifs (+57 personnes, soit 50 personnes entre 60 et 74 ans supplémentaires et 7 personnes de plus de 75 ans supplémentaires, passant de 12 à 24 % de la population). **On assiste donc à un vieillissement de la population communale, malgré un maintien de la population des jeunes de moins de 30 ans.** En 2020, la population communale est ainsi composée d'un tiers de moins de 30 ans, alors que la part de la population des 30-59 ans a fortement diminué (passant de 53 à 43%) au profit des plus de 60 ans.

### LES MENAGES ET LES FAMILLES ///

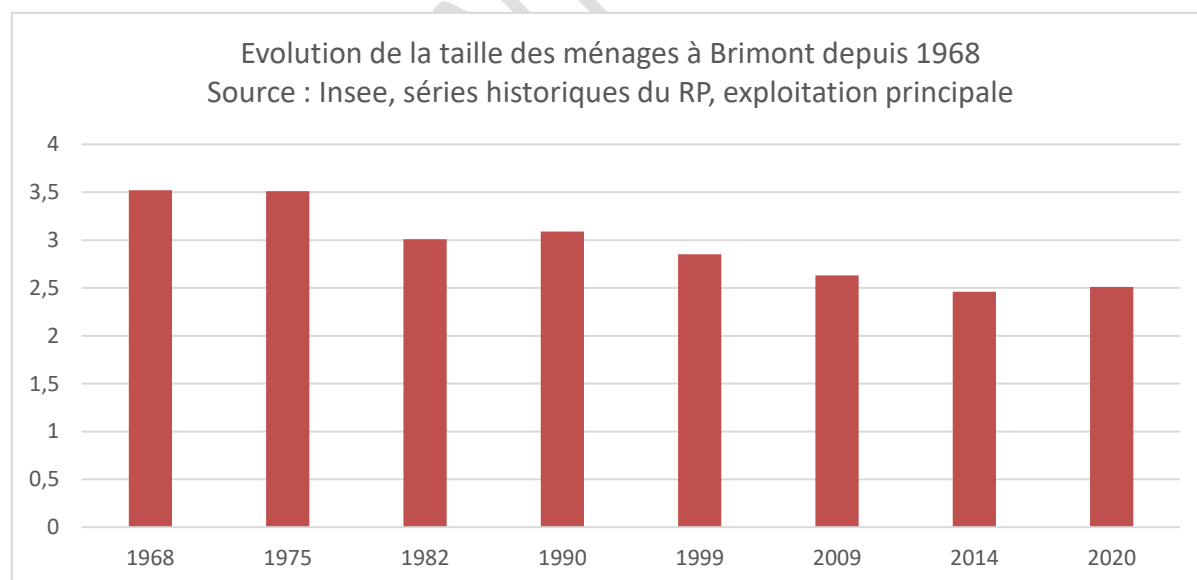
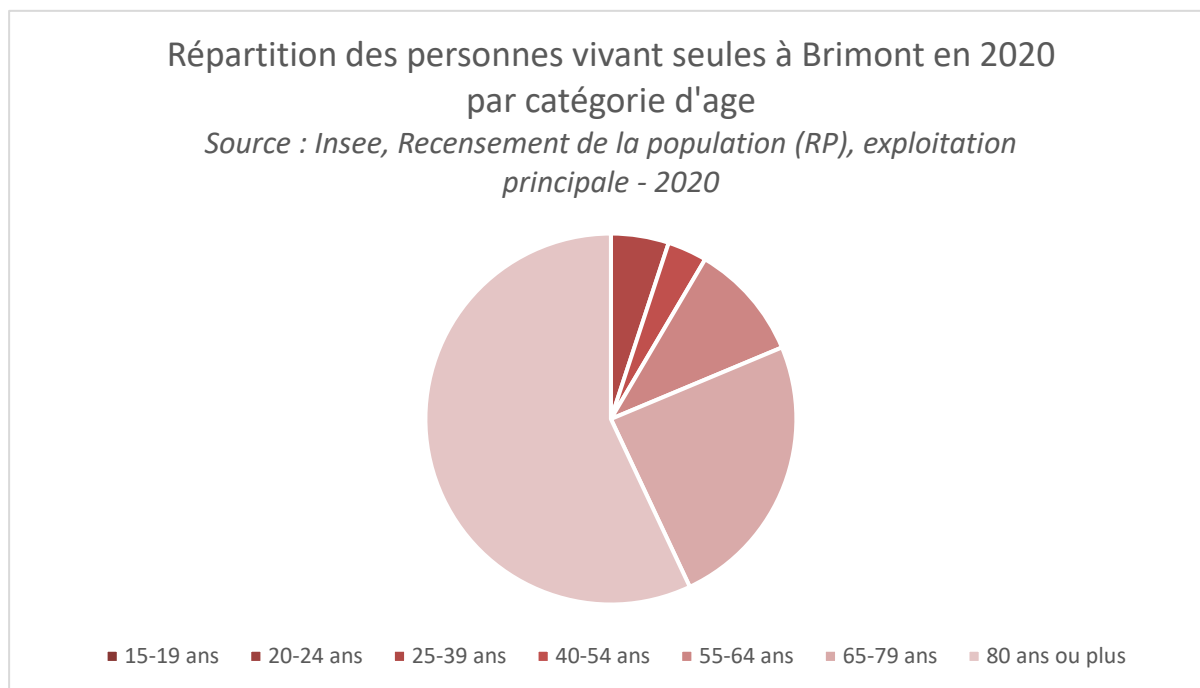


# A1)

## DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

**Malgré un ralentissement de cette tendance à partir de 1990, le nombre de ménages est en augmentation constante depuis 1968.**

En 2020, sur l'ensemble de la population des ménages, ce sont les plus de 65 ans qui représentent la part la plus importante des personnes vivant seules – 70,9% - dont 49,7% de personnes de plus de 80 ans.



**La commune de Brimont est touchée par un vieillissement de sa population influençant le desserrement des ménages (3,52 personnes par ménage en 1968 et 2,51 en 2020). Les phénomènes de décohabitation et de recomposition familiale incitent la commune à anticiper des besoins complémentaires en logements à destination des ménages de taille moins élevée (personnes seules, couples sans enfants...).**

# A1)

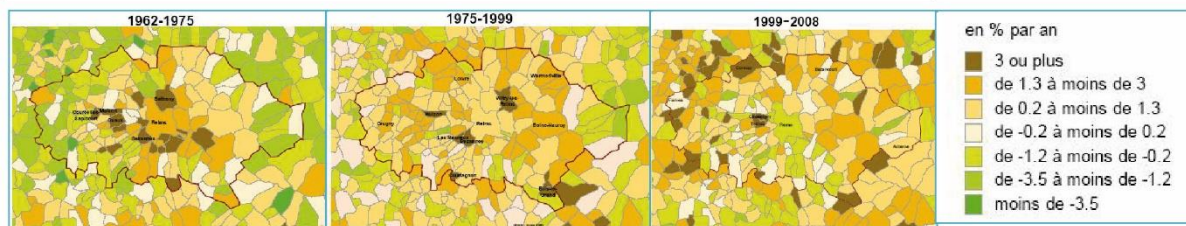
## DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

### UNE COMMUNE ATTRACTIVE A SON ECHELLE ///

Le processus complexe de périurbanisation de l'espace rémois explique en partie les mouvements et déplacements de personnes, ou l'installation de nouveaux ménages constatés sur la commune. Au regard des dernières évolutions démographiques à l'échelle du territoire rémois (Cf. cartographies), on remarque que le processus de périurbanisation s'étend de plus en plus loin du pôle urbain rémois. Les ménages quittent le pôle urbain au profit de communes plus rurales.

Les fortes arrivées de population, s'opérant à la fin des années 70 et dans les années 90 s'expliquent en partie par un ensemble d'éléments contextuels qui influença l'installation des citadins dits « néo-ruraux » dans les espaces ruraux proches des villes. Brimont n'a pas été épargnée par le processus de « périurbanisation des campagnes », avec une croissance démographique notable entre 1982 et 1990, et notamment un fort accroissement démographique correspondant à la deuxième phase de périurbanisation identifiée par l'INSEE, en 1975-1999 (cf. cartographies suivantes). La généralisation et la banalisation de l'usage de l'automobile et la capacité d'accéder à la propriété individuelle (idéal d'habiter des français) a influencé le déplacement de population dans les communes rurales du Pays Rémois, à la manière d'une tache d'huile avançant toujours plus loin du pôle urbain. Aujourd'hui ce processus est encore perceptible.

#### Progression du phénomène de périurbanisation, l'évolution démographique dans le périurbain.



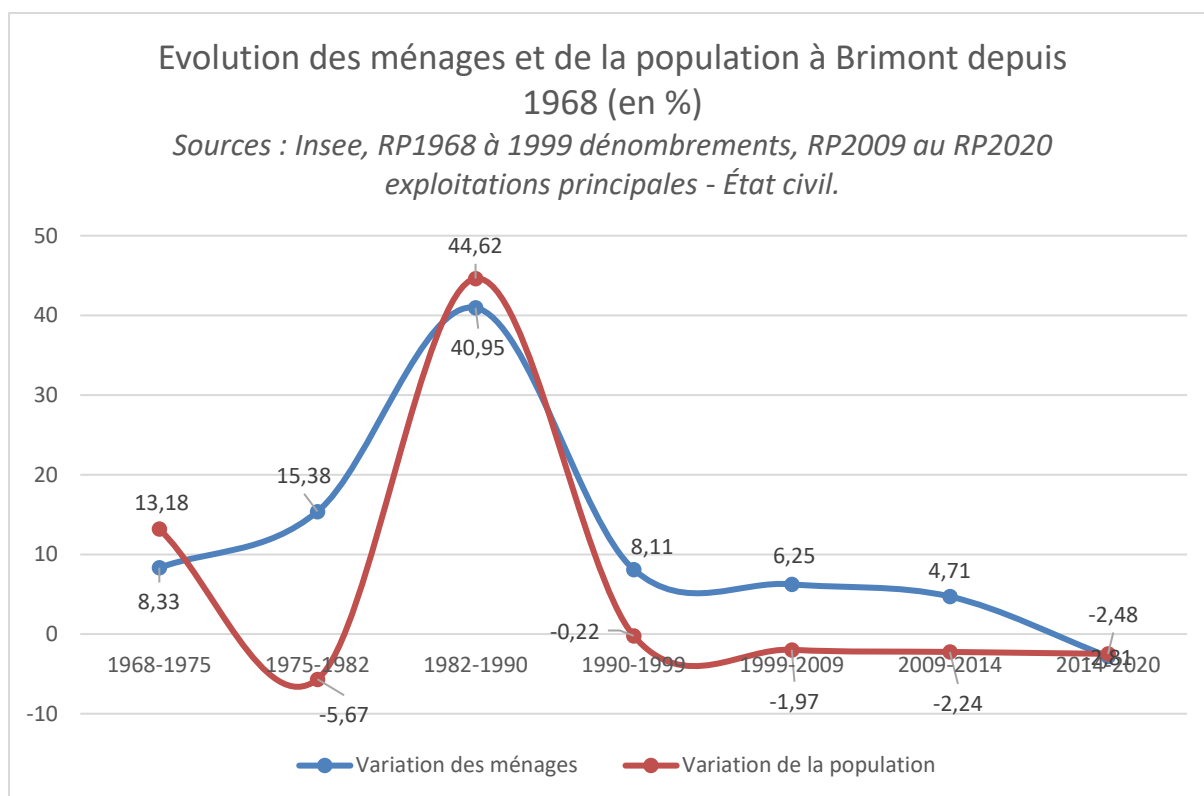
Cartographie 1 : INSEE, Périurbanisation à l'échelle du SCOT rémois

### LES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES AU FIL DE L'EAU ///

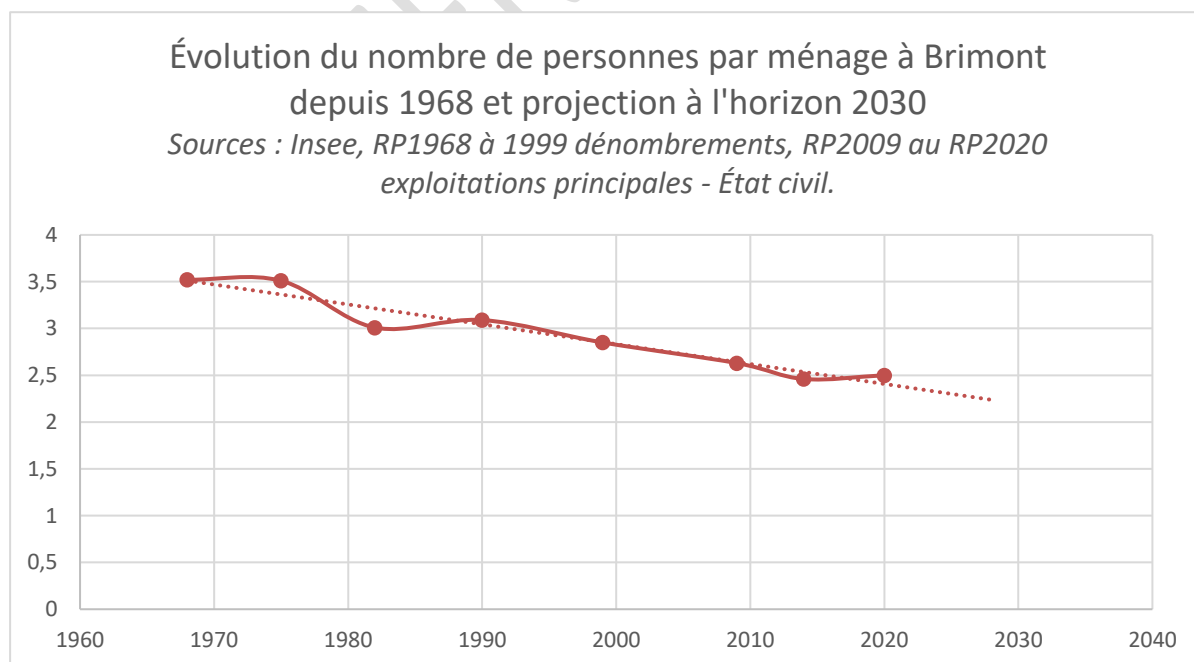
**En 2020, parmi les ménages fiscaux, Brimont comptabilisait 453 habitants, pour 180 ménages.** Les deux graphiques ci-dessous permettent de comparer l'évolution des ménages et de la population de 1968 à 2020.

# A1)

## DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES



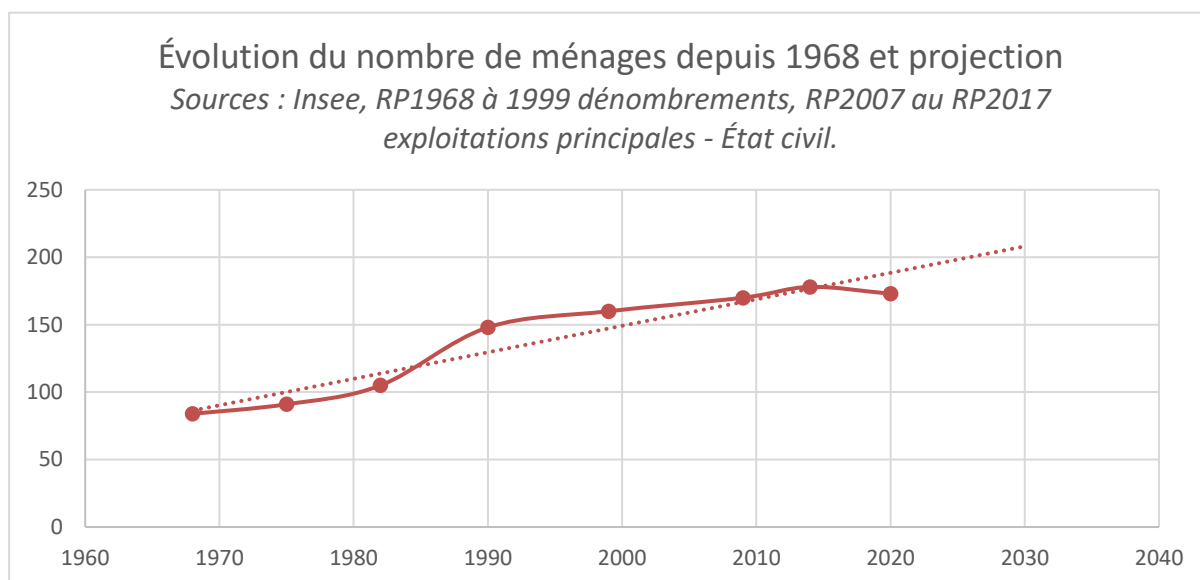
A l'exception d'un épisode de léger regain du nombre de personnes par ménage (entre 1982 et 1990, pendant la période de forte croissance démographique), le phénomène de desserrement des ménages est continu à Brimont depuis 1968, avec une diminution régulière du nombre de personnes par ménage depuis 1999, passant de 3,09 personnes par ménage en 1990 à 2,46 en 2014 puis à **2,51 personnes par ménage en 2020**.



# A1)

## DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

En considérant que l'écart entre la variation du nombre de ménages et la variation de la population tend à diminuer depuis 1990, l'indicateur de 2,34 personnes par ménage est retenu dans le calcul des prévisions démographiques à l'horizon de 10 ans.



A l'exception de la dernière période intercensitaire, le nombre de ménages installés dans la Commune n'a fait que croître sur les 60 dernières années.

Cependant, compte tenu du desserrement des ménages, cette tendance devrait lui permettre de maintenir à minima l'effectif de la population de 2020 soit près de 453 habitants pour 193 foyers.

### UNE PART D'ACTIFS STABLE ET UNE DIVERSIFICATION DES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES SUR LE TERRITOIRE

///

# A1)

## DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

### Population active, emploi et chômage au sens du recensement en 2020

Commune de Brimont (51088)

#### EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	2014	2020
<b>Ensemble</b>	<b>313</b>	<b>309</b>	<b>302</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>76,5</b>	<b>74,4</b>	<b>75,0</b>
Actifs ayant un emploi en %	70,8	68,5	69,8
Chômeurs en %	5,6	6,0	5,2
<b>Inactifs en %</b>	<b>23,5</b>	<b>25,6</b>	<b>25,0</b>
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,4	7,6	10,2
Retraités ou préretraités en %	6,6	14,2	8,9
Autres inactifs en %	7,5	3,8	5,9

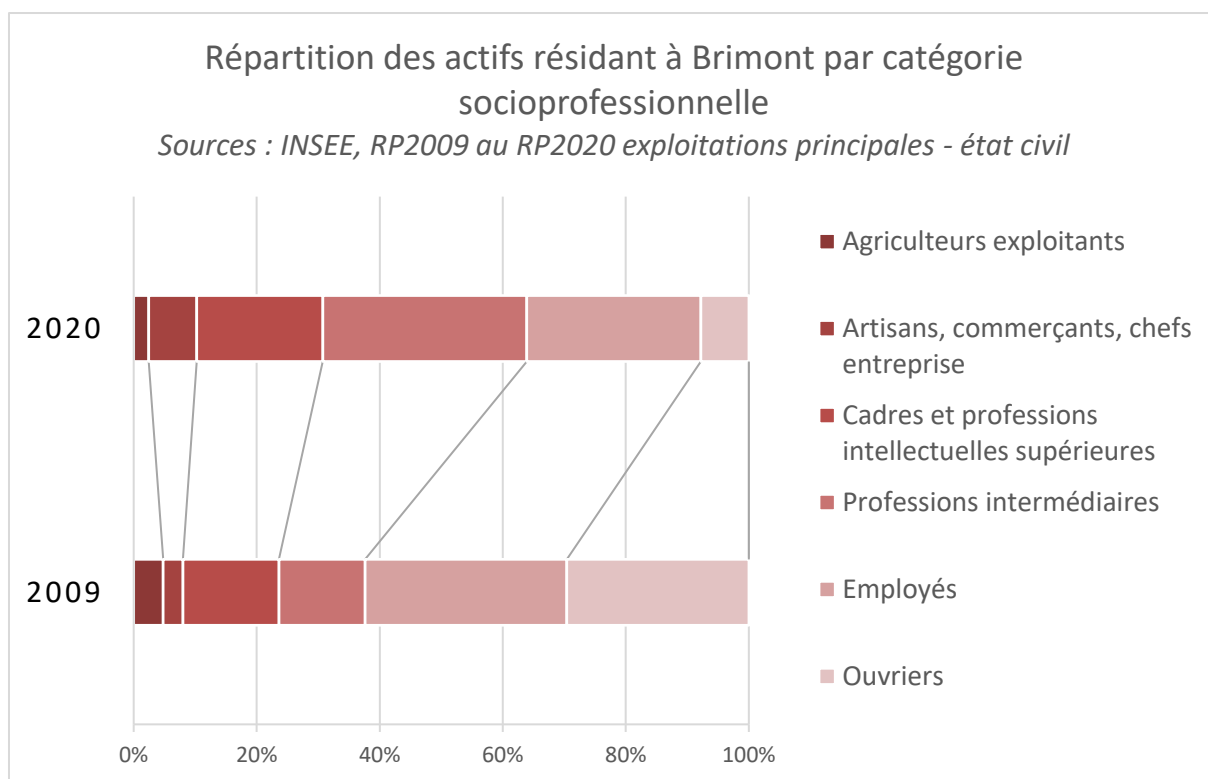
Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

En 2020, 302 résidents de la commune étaient en « âge de travailler » (15-64 ans).

La part des actifs ayant un emploi représentait alors 75% des 15-64 ans, soit en nombre 226 personnes. On peut noter une légère augmentation de la part des inactifs depuis 2009 liée à l'augmentation de la part des élèves, étudiants. La part des retraités ou préretraités est plus haute qu'en 2009, bien que plus basse qu'en 2014. Cette évolution de la structure de la population active est liée à l'évolution démographique, notamment au vieillissement de la population. Elle révèle des besoins qui évoluent, notamment le besoin de déplacements.

# A1)

## DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES



On observe également en 11 ans une baisse importante de la part des ouvriers (-78%), des agriculteurs (-58%) et des employés (-29%) dans la population active au profit des artisans (+100%), des professions intermédiaires (+94%) et des cadres (+7.6%).

Ces chiffres sont en grande partie expliqués par la fermeture de la base aérienne en 2011, ainsi que par la tendance nationale pour les jeunes de faire davantage d'études.

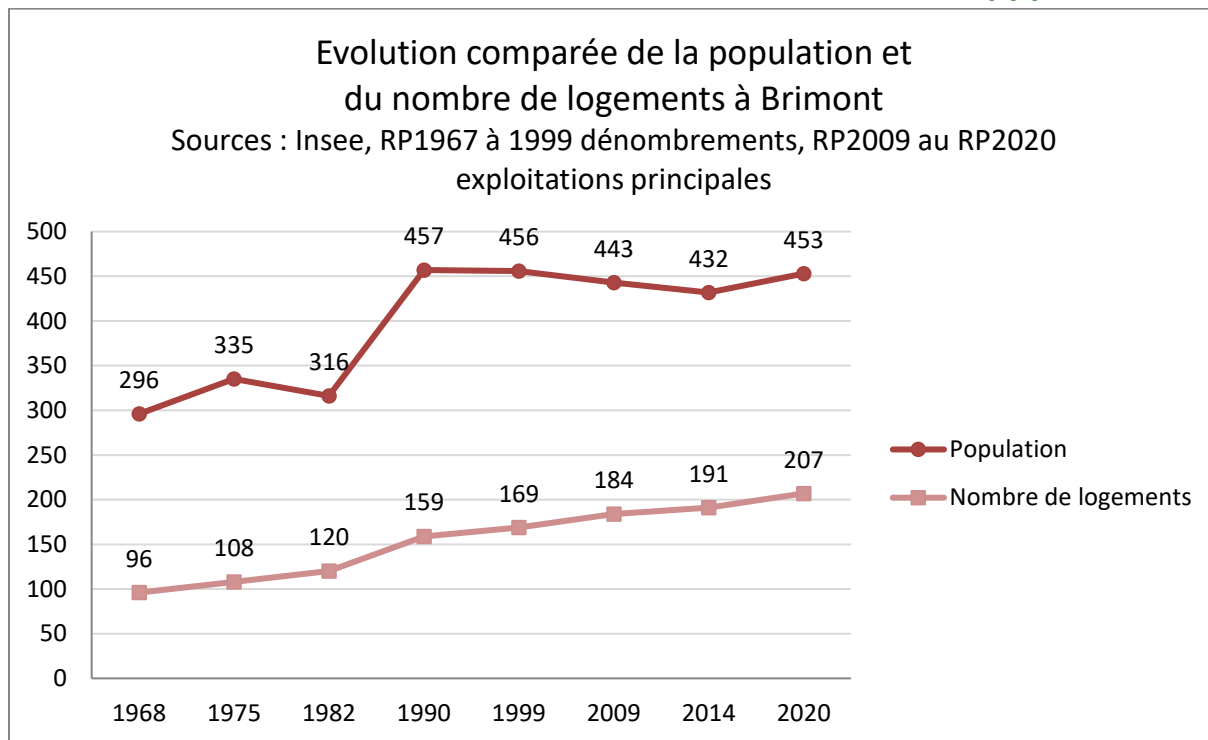
### /// ENJEUX DÉMOGRAPHIE

- ✓ Mobiliser pour retrouver une dynamique démographique positive et maintenir la population sur place en adéquation avec les besoins liés au vieillissement, aux modes de vie des ménages.
- ✓ Permettre aux plus jeunes, aux familles, de s'installer dans la commune, aux plus âgés de rester sur la commune.



## L'HABITAT ET LA MIXITE SOCIALE

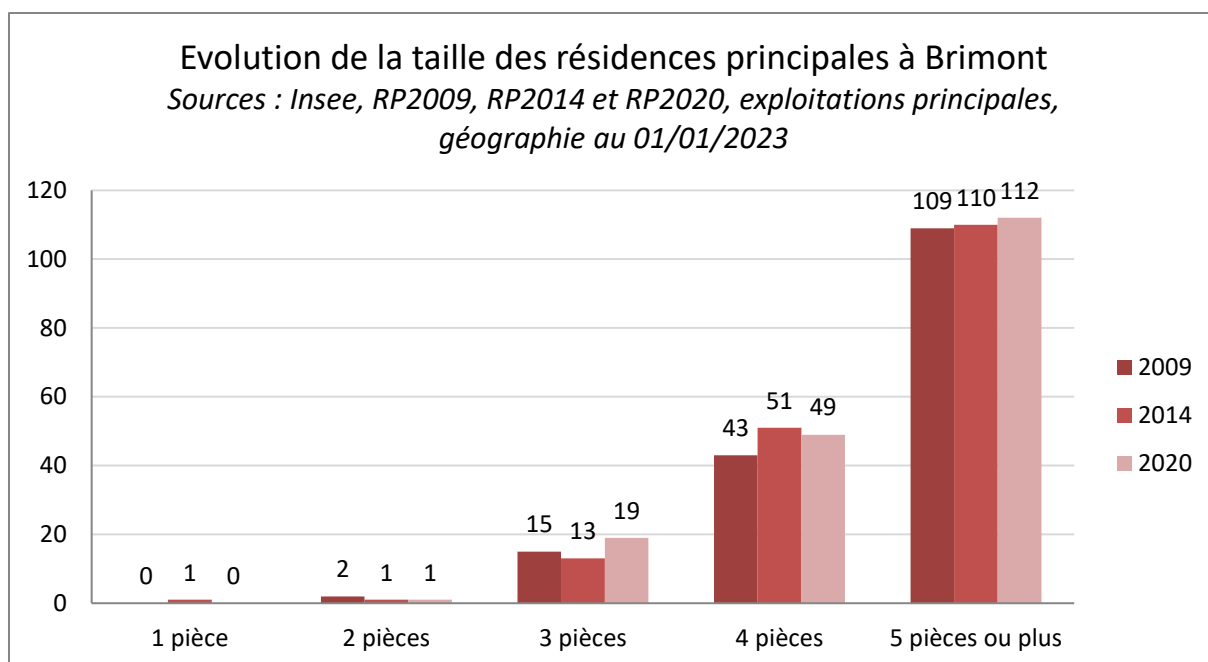
## UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS TÉMOIGNANT DE L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE DU TERRITOIRE///



L'augmentation du nombre de ménages est corrélée à la progression du nombre de logements sur la commune. Depuis 1968 le nombre de logement progresse. En 2020 et d'après les statistiques INSEE, Brimont comptabilisait 207 logements dont 86,9% en résidences principales, 2% en résidences secondaires et 11,1% de logements vacants. **Ce taux de vacance est stable depuis 2017. D'après les données les plus récentes de source communale, pour les logements vacants, 3 maisons individuelles sont actuellement non habitées.**

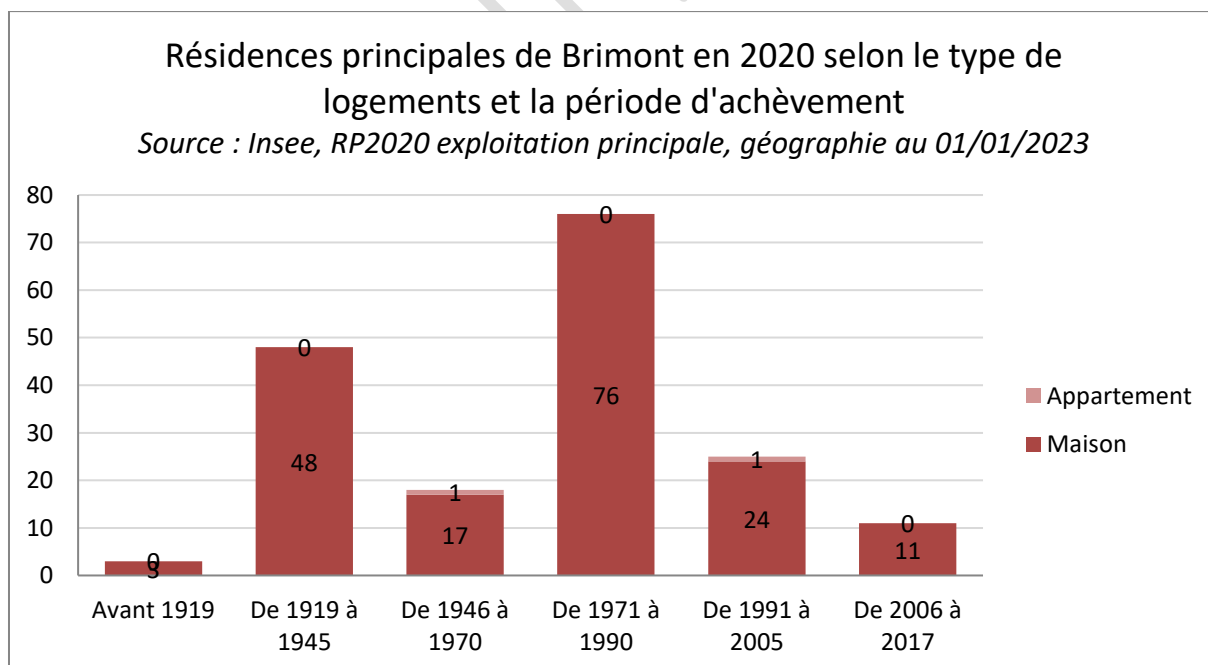
Concernant la composition des résidences principales, le caractère périurbain de la commune influence la typologie du parc de logement de Brimont.

Effectivement, conformément à l'idéal d'habiter des français (BVA : observatoire de la vie quotidienne, Les Français et leurs logements – décembre 2015), 99% des résidences principales à Brimont sont des maisons en 2020. Le nombre d'appartements est très faible (en résidences principales) avec 2 appartements comptabilisés en 2020. **Toutefois, d'après les données les plus récentes de source communale, plusieurs opérations sont en cours au cœur du village avec des opérations de renouvellement urbain avec un changement de destination de bâtiments en habitation. Ces opérations devraient faire évoluer ces données chiffrées.**



La majorité des logements compte plus de 5 pièces. L'offre de logement est plutôt orientée vers les familles.

Le parc de logement est ancien. Sur les 169 résidences principales construites avant 2015, 39% de celles-ci ont été construites avant 1970 et 43,2% du parc ont été construites entre 1971 et 1990. L'ancienneté du parc suppose un besoin de rénovation énergétique surtout pour les logements construits dans les années 70. Il existe un besoin de logements neufs pour renouveler le parc et pour être en phase avec les besoins des jeunes ménages.

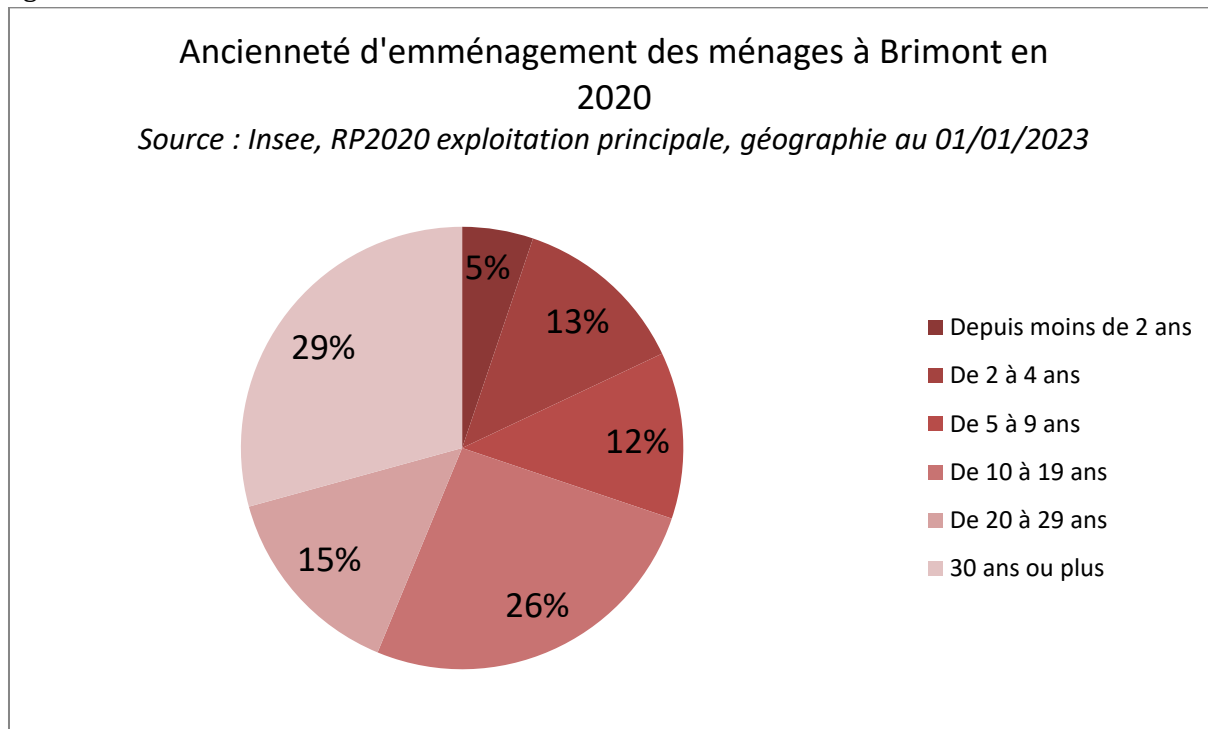


Concernant le statut d'occupation, en 2017, 80,9% des résidents sont propriétaires, 15% sont locataires et 4% sont logés gratuitement. Cela représente 27 locations dont aucun logement social à loyer modéré. Ce statut majoritairement représenté par des propriétaires occupants est caractéristique des communes périurbaines.

# A1)

## L'HABITAT ET LA MIXITE SOCIALE

En 2020, 30% des habitants ont une ancienneté d'emménagement de moins de 10 ans alors que 43.8% de la population a emménagé depuis plus de 20 ans. Cette situation traduit à la fois la stabilité des ménages, notamment les propriétaires, mais également la mobilité d'autres ménages (jeunes, locataires, familles monoparentales ou recomposées). La diversité des anciennetés est essentiellement liée aux évolutions des ménages dans leur parcours résidentiel. Elle traduit également l'attractivité de la commune.



*De nouveaux besoins sont à satisfaire en matière d'offres de logements. En effet, le rapport entre la taille des ménages et la taille des logements n'est plus exactement le même que par le passé. Ces besoins s'accompagnent d'un renouvellement de l'offre également car une partie du parc de logement est vieillissante (ne correspondant plus aux standards de confort actuels).*

### /// ENJEUX HABITAT

- ✓ Encourager la production de logements adaptés aux besoins (de toute taille, notamment des petits logements), en intégrant la problématique d'adaptabilité due à la perte d'autonomie mais également répondant au parcours résidentiel des ménages et au phénomène de décohabitation.
- ✓ Répondre à la demande endogène et exogène des ménages.

### L'EMPLOI ET LE TISSU ECONOMIQUE

### UN TISSU ECONOMIQUE DOMINE PAR L'ACTIVITÉ VITICOLE ET LES SERVICES///

	2009	2014	2020
Nombre d'emplois dans la zone	66	66	52
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	222	213	213
Indicateur de concentration d'emploi	29,8	30,8	24,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	68	64,8	60,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

Brimont comptabilise sur son territoire, en 2020, 52 emplois ou lieu de travail. Depuis 2009 cet effectif est en baisse. Depuis 2014, le nombre d'actifs travaillant dans la commune de résidence est néanmoins stable.

En 2020, plus de 83% des actifs travaillent en dehors de la commune. Cette situation entraine des besoins de déplacements réguliers. Ces évolutions sont certainement liées à la fermeture de la base aérienne 112 en 2011.

Avec un indicateur de concentration d'emploi faible (24.3 en 2020), Brimont se caractérise comme une commune avant tout résidentielle.

#### ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2009	%	2014	%	2020	%
<b>Ensemble</b>	<b>222</b>	<b>100</b>	<b>213</b>	<b>100</b>	<b>213</b>	<b>100</b>
Travaillent :						
dans la commune de résidence	40	18,1	44	20,6	35	16,2
dans une commune autre que la commune de résidence	181	81,9	169	79,4	178	83,8

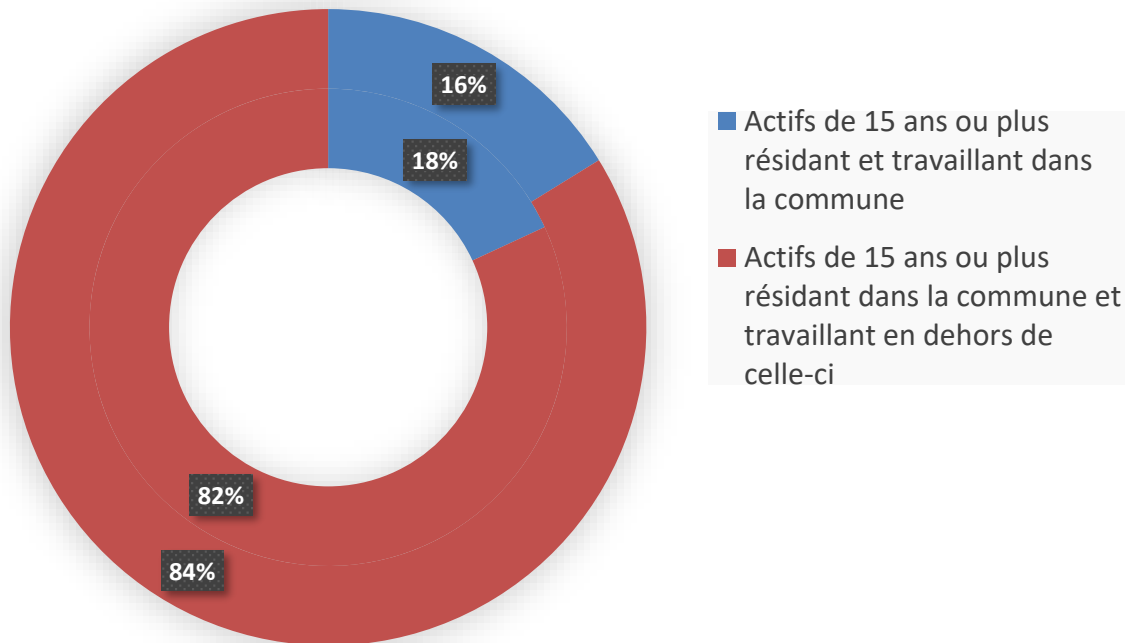
Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

# A1)

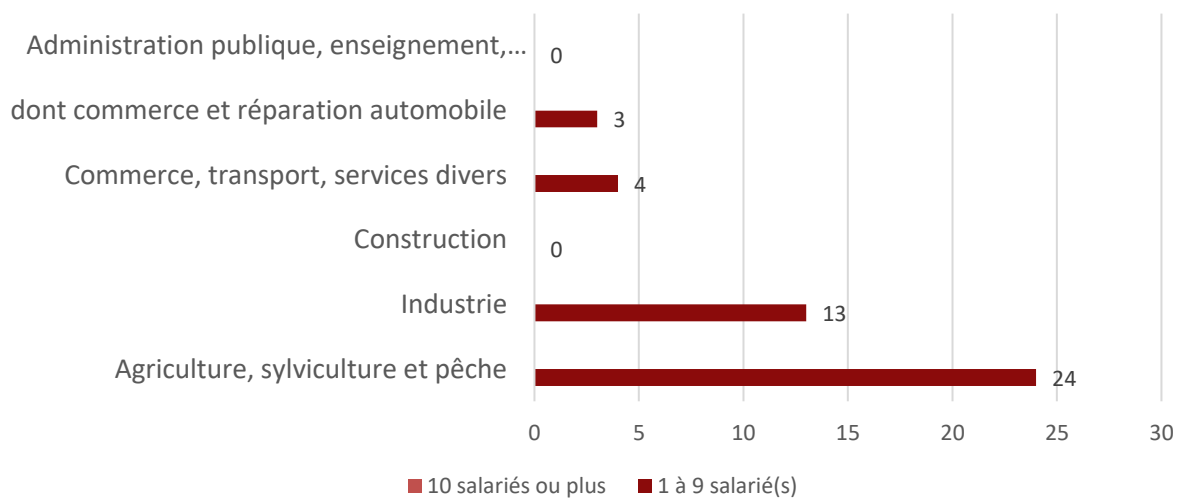
## L'EMPLOI ET LE TISSU ÉCONOMIQUE

Déplacements domicile - travail des actifs occupés résidant à Brimont en 2009 (cercle intérieur) et 2020 (cercle extérieur)

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023



Postes salariés par secteur d'activité domiciliés à Brimont  
Source : Insee, Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié (Flores) - 2021



# A1)

## L'EMPLOI ET LE TISSU ÉCONOMIQUE

Les emplois sur le territoire communal sont dominés par le secteur de l'agriculture, plus particulièrement la viticulture, forte pourvoyeuse d'emplois. (62,1% des postes salariés dans la commune, et en forte progression entre 2014 et 2020 : +21% d'emplois).

Les Petites et Moyennes Entreprises constituent l'essentiel du tissu d'emploi : 10 établissements implantés sur le ban communal emploient entre 1 et 9 salariés. Aucune entreprise d'effectif supérieur de salariés n'est présente.

Six maisons de Champagne participent à l'animation touristique du village. A noter, malgré la forte présence de maisons de Champagne, l'absence d'hébergement touristique, collectif, de camping ou hôtelier sur la commune. Aucun commerce n'est présent sur le territoire communal.

DOCUMENT DE TRAVAIL

# A1)

## L'EMPLOI ET LE TISSU ÉCONOMIQUE

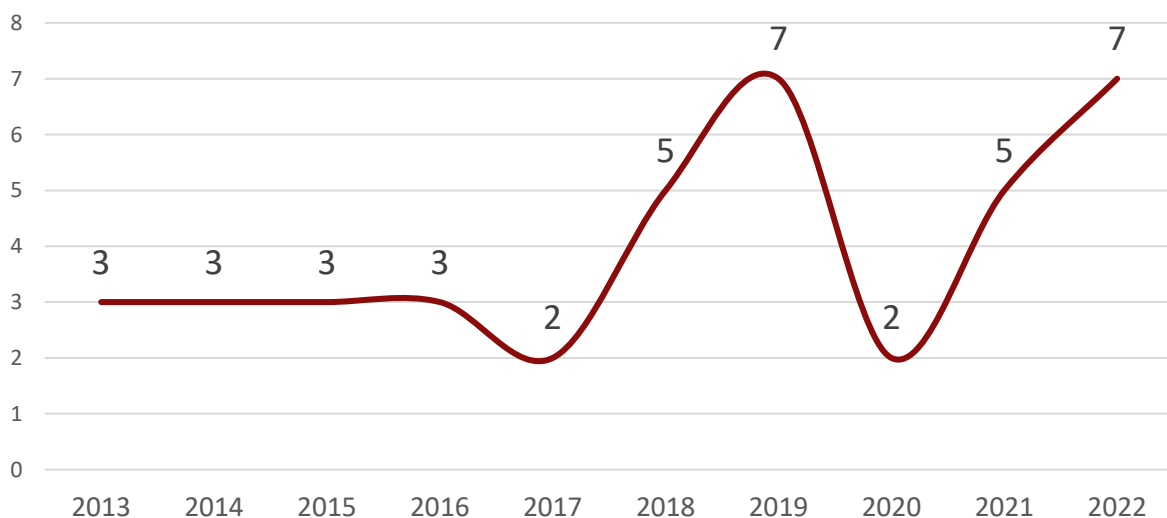
### Répartition des établissements actifs domiciliés à Brimont en 2020 par secteur d'activité

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (REE) - 2021



### Evolution des créations d'entreprises à Brimont

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (Side)



Les créations d'établissements ont fortement chuté depuis le pic de création de 7 nouveaux établissements enregistré en 2012. Seul un établissement spécialisé dans la construction a été créé en 2015, ramenant la commune à la dynamique globale de 2009.

## UNE AGRICULTURE CARACTERISÉE PAR LA PRODUCTION LOCALE ET LES CIRCUITS-COURTS///

La surface agricole utilisée (SAU) représentait 970 hectares (ha) en 2010 soit 76,92% du territoire des établissements ayant leur siège sur la commune, en 2010 dont 924 ha de terres labourables.

# A1)

## L'EMPLOI ET LE TISSU ÉCONOMIQUE

Une perte de 27 ha de SAU a été constatée entre 2000 et 2010. Les cultures céréalières produisent essentiellement du blé.

### Evolution de la SAU des exploitations ayant leur siège dans la commune

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Superficie en terres labourables	hectare	863	952	924
Superficie en cultures permanentes	hectare	46	43	40
Superficie toujours en herbe	hectare	0	1	s

(s : données soumises au secret statistique)

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

L'orientation technico-économique de la commune est la viticulture en 2010 et en 2000.

Quelques espaces de prairie subsistent au sein de la zone de culture.

### Evolution des exploitations ayant leur siège dans la commune

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Exploitation agricole	nombre	25	23	21
Travail	unité de travail annuel	74	43	36
Superficie agricole utilisée	hectare	909	997	970
Cheptel	unité gros bétail alimentation totale	330	98	209

s : données soumises au secret statistique

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

Le nombre d'exploitations est lui aussi en baisse. Il est passé de 25 en 1988 à 23 en 2000 puis 21 en 2010.

L'emploi dans les exploitations ayant leur siège sur la commune a été divisé par deux depuis 1988. La mécanisation de certaines pratiques en viticulture et en céréaliculture est en cause.

On note la présence de bétail sur le territoire : leur exploitation a doublé depuis 2000 où seulement unités de gros bétail (UGB) étaient comptabilisées. En 2010, 209 UGB étaient encore

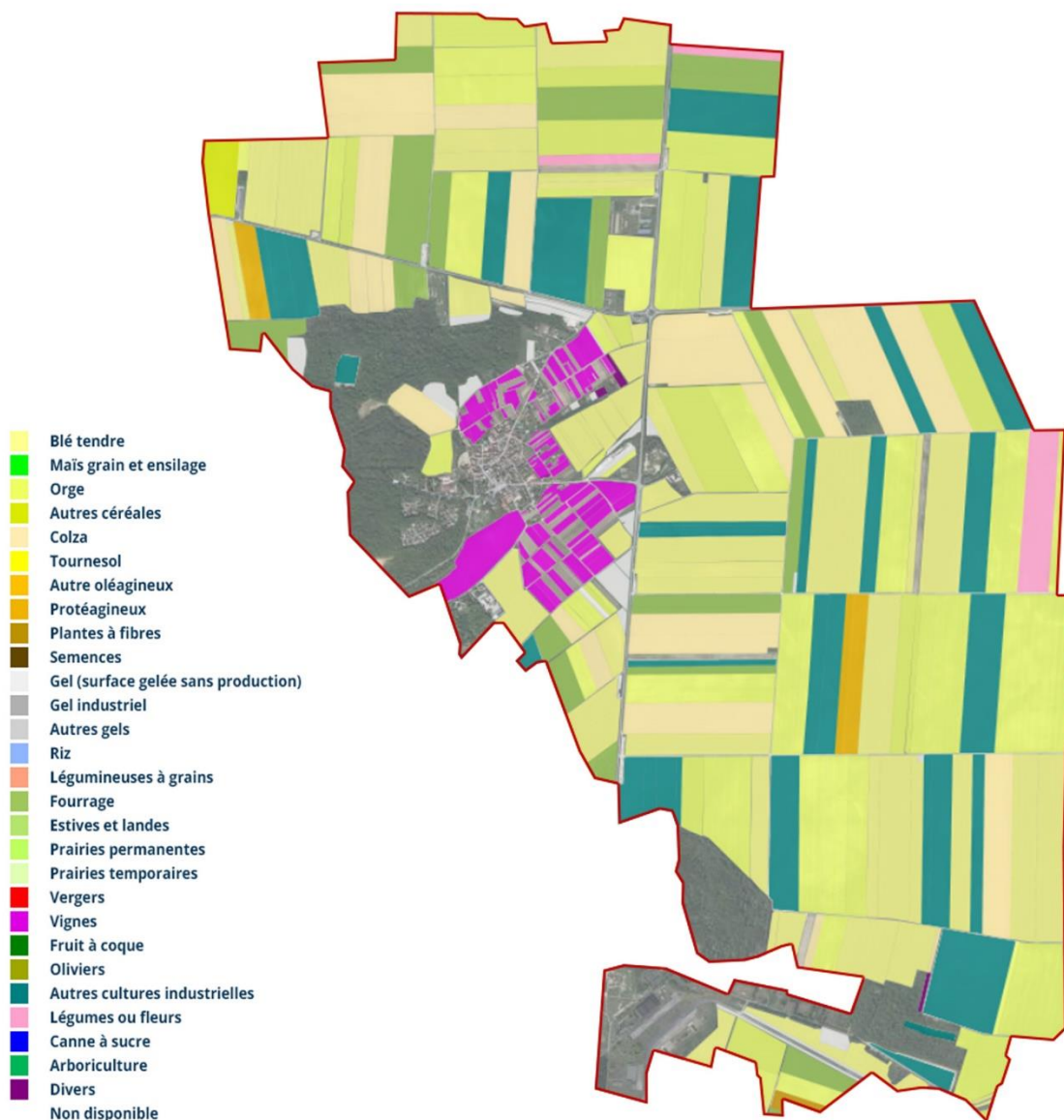


# A1)

## L'EMPLOI ET LE TISSU ÉCONOMIQUE

présentes. Il s'agit essentiellement de volaille. La commune est en effet dans l'aire de production de l'Indication Géographique Protégée « Volailles de la Champagne ».

Ces indicateurs révèlent soit un net recul de l'activité agricole sur le territoire soit un transfert de propriété des exploitations à des agriculteurs ayant leur siège d'exploitations dans d'autres communes.



Source : Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2022 - Géoportail

Les espaces de grandes cultures sont répartis au nord et à l'est du bourg. Ainsi, les conditions d'accès aux terrains d'exploitations sont plutôt satisfaisantes car en dehors du village.

En revanche, les vignes en Appellation d'Origine Contrôlée « Champagne » et « Coteaux Champenois » occupent les terres bordant le village à l'Ouest. Des conflits d'usage peuvent découler d'une proximité si importante entre des habitations et des vignes. L'ancrage ancien de l'identité viticole dans le paysage économique de la commune permet actuellement de maintenir

# A1)

## L'EMPLOI ET LE TISSU ÉCONOMIQUE

une entente entre habitants et exploitants mais à plus long terme la problématique se pose avec l'arrivée éventuelle de nouveaux habitants.

### LES PREVISIONS ECONOMIQUES AU FIL DE L'EAU ///

**Le nombre d'emplois au lieu de travail ne devrait pas évoluer significativement.** En effet, les établissements présents sur la commune sont très peu créateurs d'emploi depuis ces dernières années.

Le nombre de création d'entreprises et le nombre d'emplois sur la commune sont peu constants d'année en année (notamment en raison de la période de pandémie en 2020).

**Vu les évolutions par secteur de ces dernières années, la viticulture, ses activités liées, la construction sont les secteurs moteurs de l'économie locale pour les prochaines années.**

Ce constat se fonde sur les statistiques des effectifs d'établissement et d'emploi par secteur. Elles ont notamment pointé la disparition de l'industrie, vouée à durer hormis si le site de l'ancienne base aérienne 112 parvient à reconvertir ses locaux dans les 10 prochaines années. Les Petites et Moyennes Entreprises sont les plus représentées. Le renforcement de leurs besoins en infrastructures et locaux visant leur maintien est un enjeu important.

### /// ENJEUX ÉCONOMIQUES

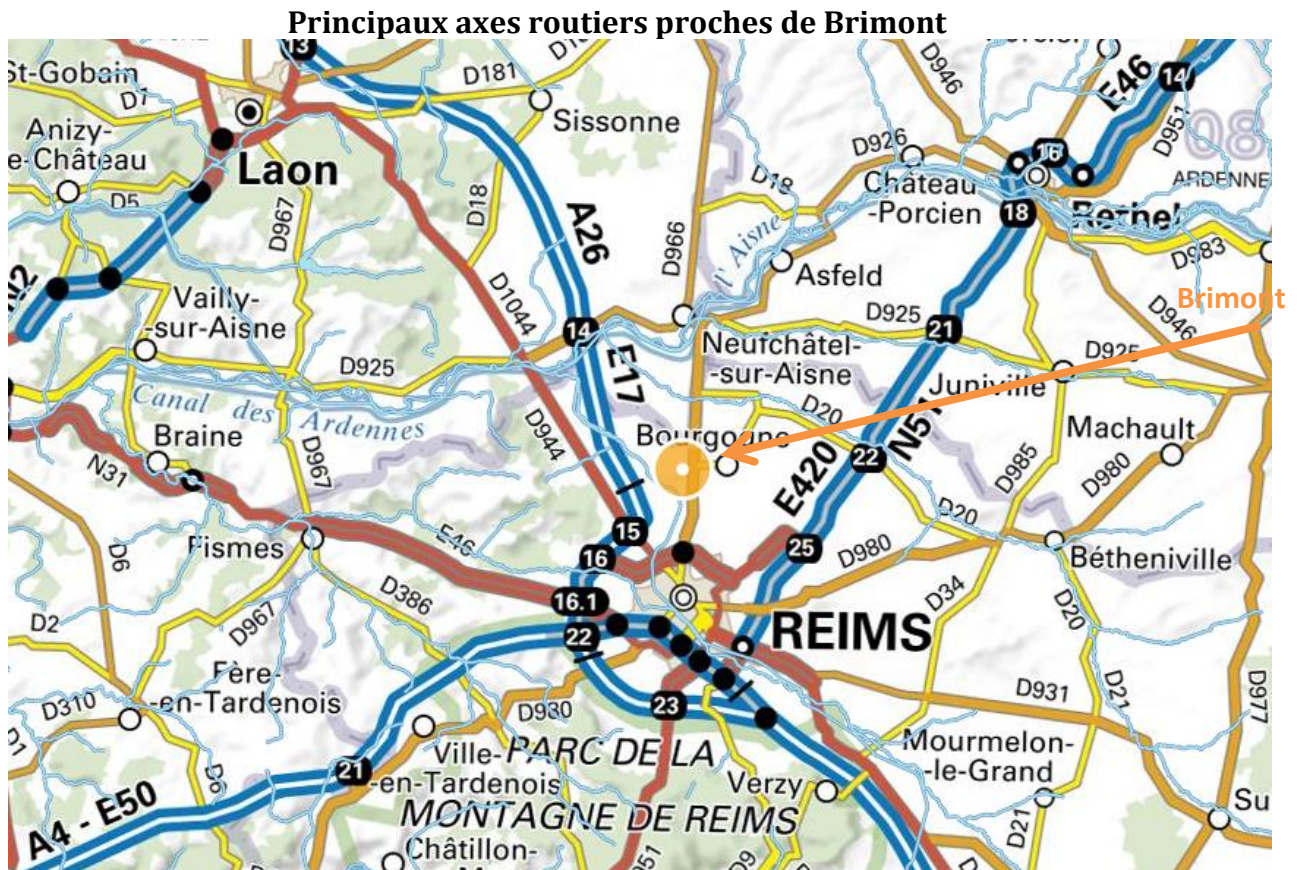
- ✓ *Conforter les activités motrices de l'économie locale.*
- ✓ *Valoriser le site de l'ancienne base aérienne.*
- ✓ *Assurer le maintien et la valorisation des activités céréalière et viticole.*
- ✓ *Anticiper les conflits d'usage entre l'activité viticole et l'habitat.*

# A1) LES MODES DE TRANSPORT ET LA MOBILITÉ

## LES MODES DE TRANSPORT ET LA MOBILITE

### UNE BONNE DESSERTE ROUTIERE///

La commune est traversée du nord au sud par un axe principal venant de Reims, la route départementale 966 (qui rejoint la route nationale 2 vers Maubeuge). C'est un axe de liaison important entre les communes du nord de l'agglomération et le pôle urbain rémois.



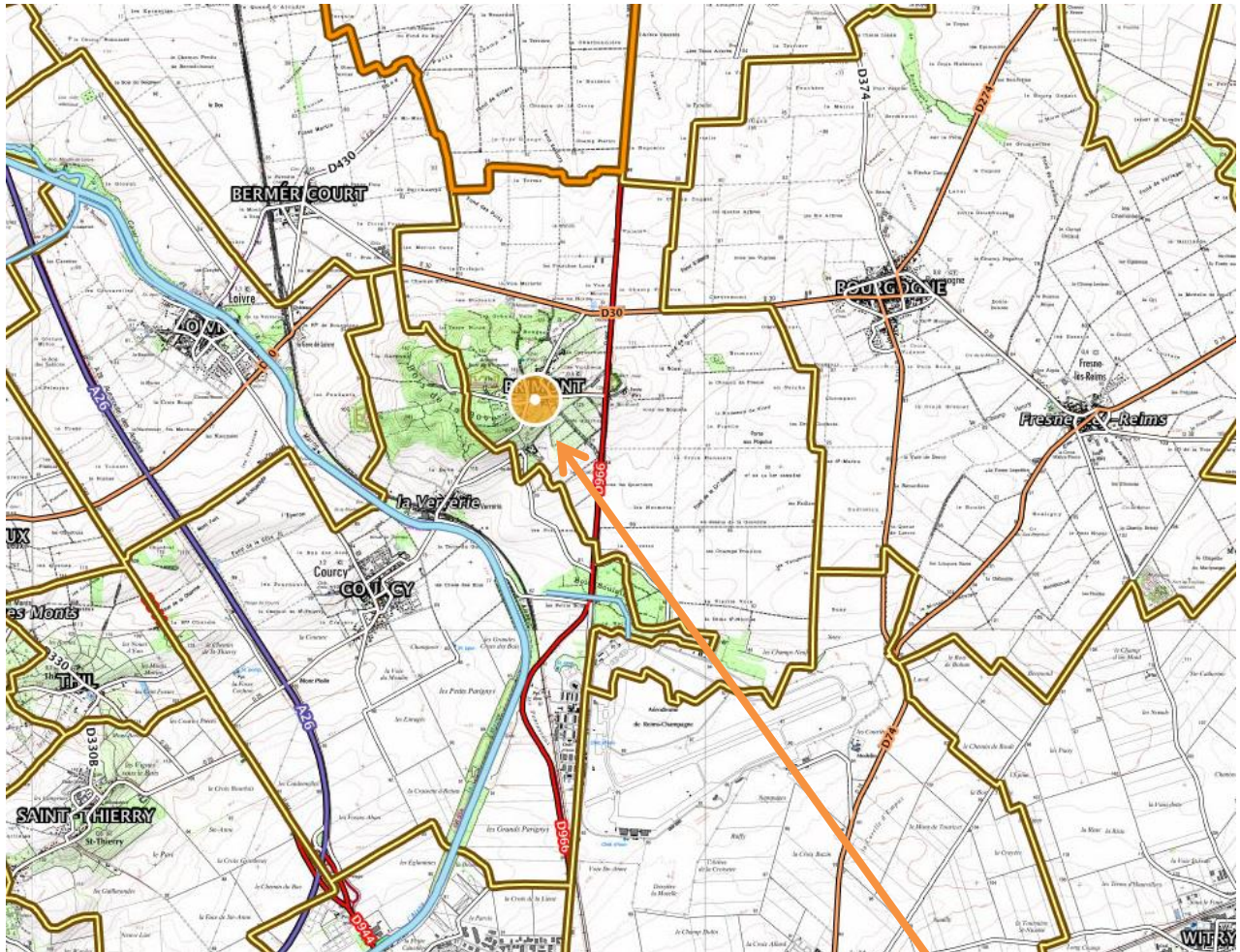
IGN, carte administrative et routière

Les autres routes traversant le territoire sont la RD30 reliant Bourgoignons à Loivre au nord et la D26 traversant le village et le reliant à Courcy au sud-ouest, et à la RD966 à l'est.

La commune est facilement accessible par la route, de par sa proximité du pôle urbain rémois, distant de moins de 10km au sud via la RD966. Les habitants de Brimont peuvent rejoindre le centre-ville de Reims en moins de 20 minutes (en voiture). La zone commerciale la plus proche de l'agglomération rémoise (La Neuville) est à environ 10 minutes.

# A1) LES MODES DE TRANSPORT ET LA MOBILITÉ

## Desserte routière de Brimont



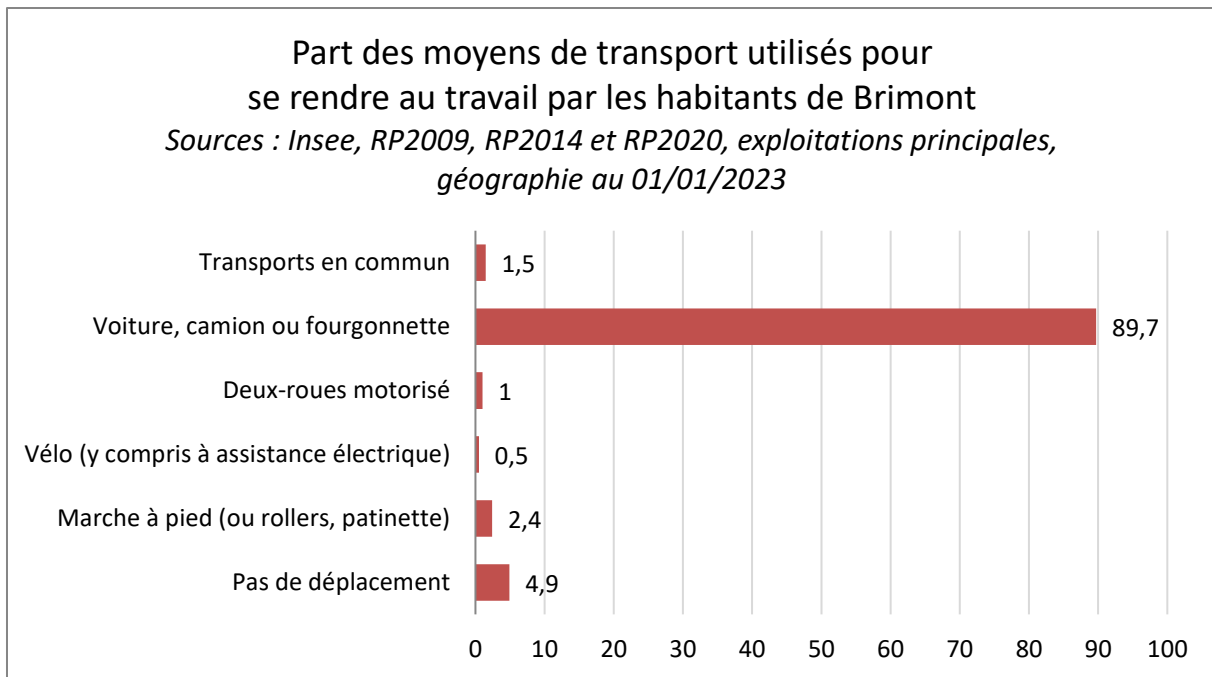
IGN, carte administrative et routière

Brimont

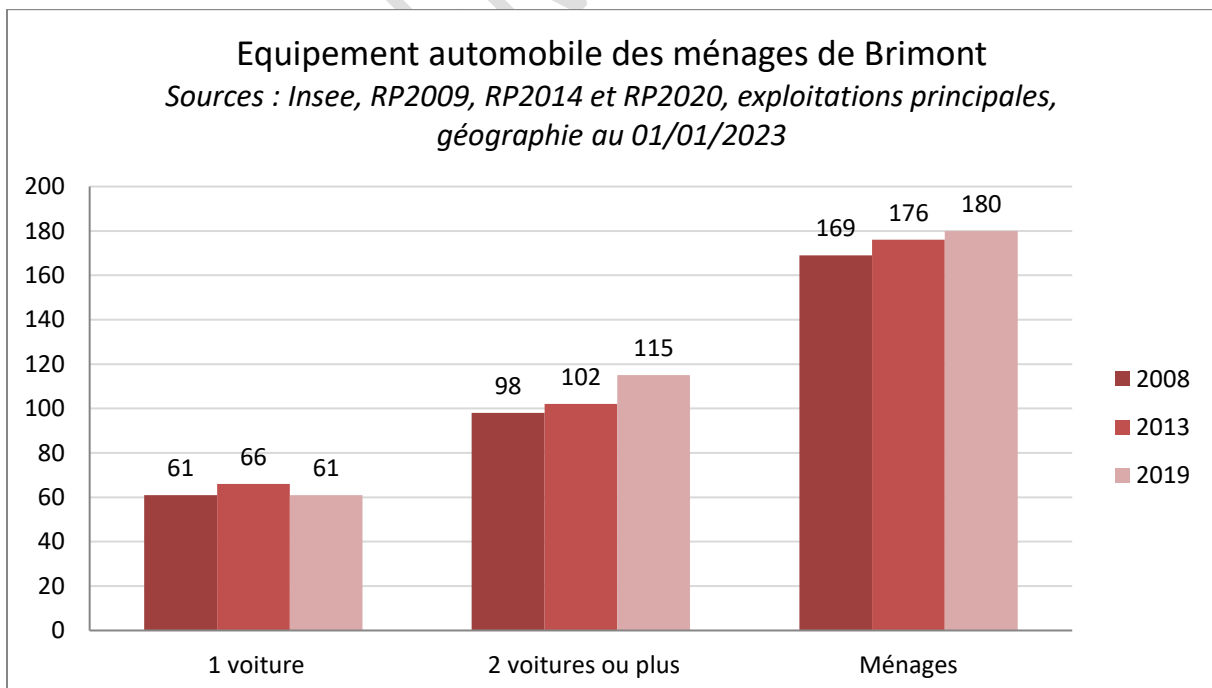
Le caractère périurbain de la commune attire une part non négligeable d'actifs travaillant sur d'autres communes, notamment vers le pôle urbain rémois. Ainsi, la mobilité des actifs, liée notamment au processus de périurbanisation, impacte la structure socioéconomique des territoires. A Brimont, seulement 16,3% des actifs occupés travaillent sur leur lieu de résidence en 2017. Les habitants de Brimont sont dépendants de la voiture individuelle, notamment afin de fréquenter les commerces ou services de quotidienneté situés à Courcy, Loivre, Bourgogne et sur la zone commerciale de la Neuville.

**Ainsi, l'agglomération rémoise constitue aujourd'hui le 1er pôle de consommation marnais par son offre commerciale dense et diversifiée à proximité directe du bourg.**

# A1) LES MODES DE TRANSPORT ET LA MOBILITÉ



D'après, le graphique ci-dessus des modes de déplacements domicile-travail des actifs occupés, la voiture individuelle reste le mode de transport privilégié des ménages, pour les déplacements domicile-travail puisque 89,7% la privilégient à tout autre mode mais également pour tout autre motif (les loisirs, les achats, la santé...). A noter la faible sollicitation des modes de déplacements doux en deux roues alors que la marche à pied est le deuxième mode de transport privilégié des habitants. On relève également la forte proportion de personnes ne se déplaçant jamais pour les trajets domicile-travail telles que les indépendants travaillant à leur domicile ou les actifs bénéficiant de dispositifs de travail à distance (4,9%).



Ce constat est appuyé par un renforcement de la motorisation des ménages, puisque 97,7% des ménages disposent d'au moins une automobile en 2020, dont 33,9% possèdent un seul véhicule

# A1) LES MODES DE TRANSPORT ET LA MOBILITÉ

et 63.8% disposant de deux automobiles ou plus. Cette donnée est à mettre en parallèle avec 2009, où 94.2% des ménages disposait d'au moins un véhicule, soit une augmentation de 3.5% en 11 ans.

## INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT///

Un inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés, véhicules hybrides, électriques et de vélos, des parcs ouverts au public a été réalisé. La carte ci-après localise les parcs ouverts au public. La totalité des parcs de stationnement au sein du village couvre 362m<sup>2</sup> environ pour une capacité totale de 36 places : 10 emplacements en face de la mairie, et 26 emplacements devant la salle des fêtes.

### Les parcs de stationnement ouverts au public à Brimont



AUDRR, photo-interprétation BD Ortho IGN 2013.

# A1) LES MODES DE TRANSPORT ET LA MOBILITÉ

## SECURITE ROUTIERE ET CIRCULATIONS///

Le Porter à Connaissance de l'Etat a fait valoir en annexe 17 une carte des accidents routiers survenus sur le territoire de la commune de Brimont.

Ainsi, sur la période 2009-2013 on relève 4 accidents corporels impliquant 3 véhicules légers, 1 poids lourd et 2 motocyclettes, faisant un mort et 4 blessés hospitalisés. Ces accidents se sont produits hors agglomération, dont un dans un giratoire entre la RD30 et la RD966, un sur la RD30 et deux sur la RD966.

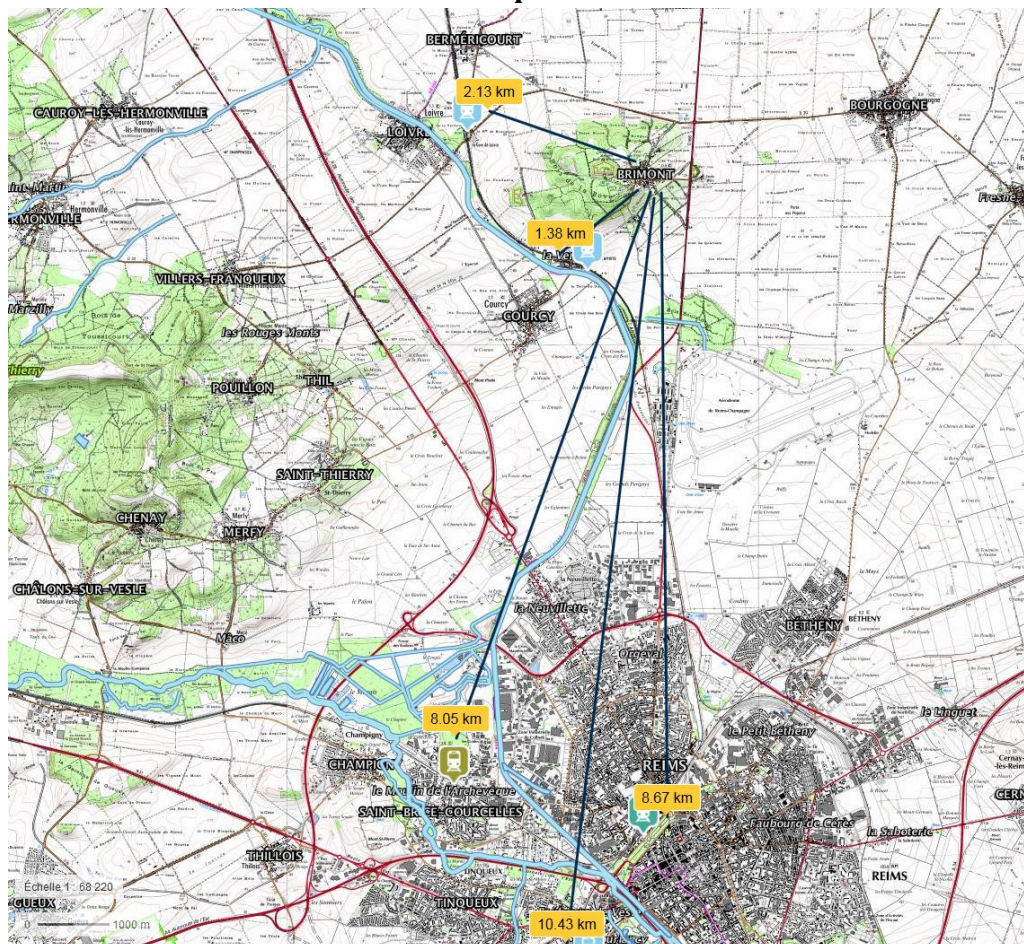


# A1) LES MODES DE TRANSPORT ET LA MOBILITÉ

## INTERMODALITE ET DEVELOPPEMENT DES MODES DE TRANSPORT ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE///

*Une proximité des gares ferroviaires desservant des lignes régionales*

Gares ferroviaires proches de Brimont



La commune est localisée à proximité de 2 gares locales, la plus proche halte ferroviaire étant située sur la commune voisine de Courcy (ligne régionale Reims/Laon), à environ 3 minutes en voiture.

Elle se place à environ 15 minutes de la gare de Reims et 25 minutes de la gare Champagne-Ardenne TGV à Bezannes.

### *Une commune peu desservie par les transports en commun*

Le village de Brimont n'est pas directement desservi par le réseau de transports en commun. L'arrêt le plus proche est situé dans la commune voisine de Bourgogne desservie par la ligne 230 du réseau de cars Marne Mobilité entre Auménancourt et Reims (26 minutes de trajet jusqu'à Reims Saint-Symphorien et 20 minutes jusqu'à l'arrêt Colbert).

En revanche, la commune est desservie par le réseau de transports scolaires (collèges, écoles primaires et maternelles) mis en place par le Conseil Départemental de la Marne, avec des trajets



# A1) LES MODES DE TRANSPORT ET LA MOBILITÉ

quotidiens desservant l'école élémentaire communale, et assurant des liaisons vers les communes de Courcy (école maternelle et élémentaire), Saint-Thierry (collège) et Reims (lycée).

Seulement 12% des actifs domiciliés dans la commune empruntent les transports en commun pour leurs trajets domicile-travail alors que la majorité d'entre eux travaille dans l'agglomération rémoise.

## *Un bourg à l'identité rurale facilement accessible aux modes doux*

Brimont est un bourg relativement accessible aux modes doux.

En effet, des trottoirs sont aménagés sur une partie des rues du village, notamment le long de la rue centrale (D26 rue de Reims). La topographie du village est relativement plane le long de cette rue centrale, ce qui favorise les déplacements doux. Au nord et au sud de la D26, certaines rues présentent une pente généralement modérée, aux pieds du coteau viticole.

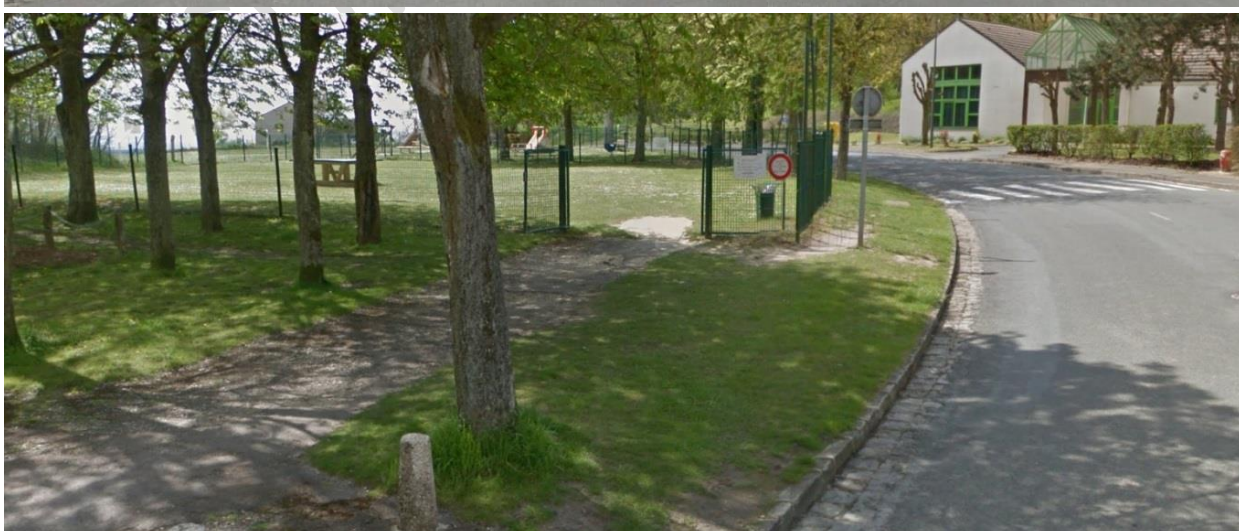
Quelques aménagements ont été conçus pour sécuriser la circulation au sein du bourg et les trajets en modes doux : présence de passages piétons, stops et cédez-le-passage.

Il existe quelques sentes piétonnes dans le village, notamment au niveau du parc de loisirs communal (photo n°2 page suivante).



# A1) LES MODES DE TRANSPORT ET LA MOBILITÉ

Quelques exemples d'aménagements pour la sécurité et les modes doux à Brimont :



# A1) LES MODES DE TRANSPORT ET LA MOBILITÉ

## *Les itinéraires « doux » recensés*

A la sortie sud du village, un parc public situé en face de la salle des fêtes (de l'autre côté de la RD26, au lieu-dit « le Saumon ») est accessible par un chemin traversant un petit bosquet, et agrémenté d'espaces verts et de terrains multisports (tennis de table, basket, football), de bancs et de jeux pour enfants.

Il existe un réseau de chemins ruraux et d'exploitation délimitant les cultures autour du village, utilisé pour la pratique des déplacements doux de loisirs.

### **/// ENJEUX MOBILITE**

- ✓ *Améliorer la desserte interne et externe du territoire, en poursuivant la création d'aménagements des infrastructures communales de transport adaptés aux besoins de circulation (aménagement pour réduction de la vitesse, cheminement piéton, ...);*
- ✓ *Créer des infrastructures adaptées aux besoins de circulation (gabarit des voies à créer) et une organisation du stationnement pour ne pas générer de conflits d'usage ;*
- ✓ *Rechercher dans le développement du réseau des infrastructures une logique de « maillage » pour une optimisation des voiries existantes et un déplacement à l'échelle humaine au sein du village.*



# A1)

## LE CADRE DE VIE ET LES FONCTIONS URBAINES

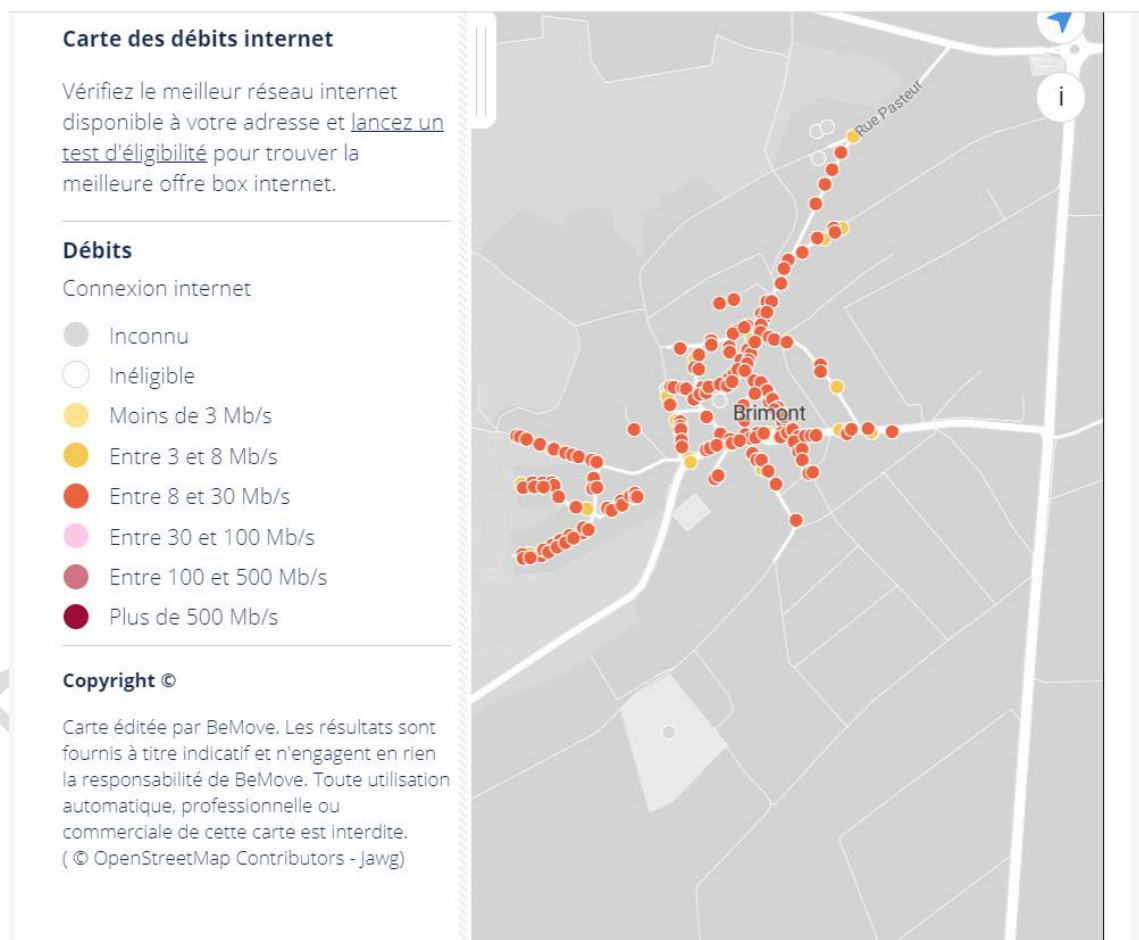
### L'ACCES A L'INFORMATION ET A LA COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ET NUMÉRIQUE///

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) constituent un enjeu majeur de l'aménagement du territoire. Elles ont et auront un impact croissant sur les déplacements et sur la localisation des populations et activités économiques.

#### *Le réseau ADSL et Fibre à Brimont*

La carte présente les débits atteignables à partir des réseaux de communications électroniques filaires. Les débits atteignables au niveau du village sont faibles à moyens (de 3 à 30 Mbits par seconde).

**Carte des débits ADSL et fibre à Brimont en avril 2021** Source : <https://www.ariase.com/couverture/marne-51/brimont>

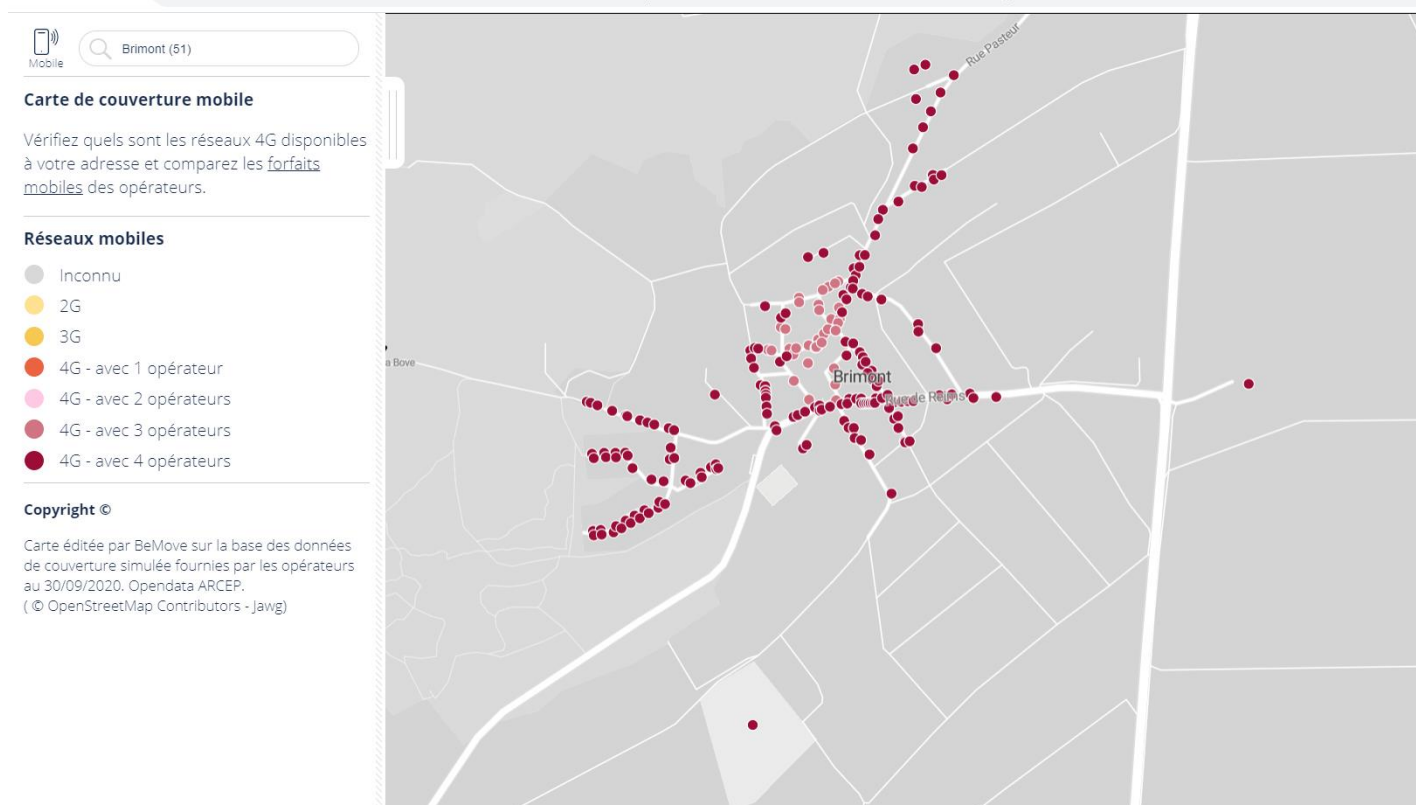


# A1)

## LE CADRE DE VIE ET LES FONCTIONS URBAINES

### *La Couverture mobile*

Brimont dispose d'une excellente couverture téléphonique mobile puisqu'elle est couverte en totalité par les quatre opérateurs en 2G et en 3G, et également couverte en majeure partie par les quatre opérateurs en 4G. (<https://www.ariase.com/mobile/carte-couverture-mobile>)



## LES AUTRES RESEAUX (RESSOURCES EN EAU ET ÉNERGÉTIQUES) ///

### *L'alimentation et la gestion de l'eau :*

Alimentation en Eau potable : La commune est alimentée en eau potable à partir du champ captant situé sur la commune voisine d'Auménancourt. La compétence eau potable est assurée par la Communauté Urbaine du Grand Reims (régie communautaire).

Assainissement : La compétence assainissement est assurée par la Communauté Urbaine du Grand Reims. Actuellement, la commune de Brimont dispose d'un système d'assainissement individuel et collectif: La commune dispose de sa propre station d'épuration. La station d'épuration est une station de capacité nominale de 700 équivalent habitant.

# A1)

## LE CADRE DE VIE ET LES FONCTIONS URBAINES

### *Les ressources énergétiques :*

Brimont est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, qui assure l'exploitation, la rénovation et l'extension des réseaux d'éclairage public communaux. Le SIEM partage la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau électrique marnais avec ERDF (extension, enfouissement, renforcement des réseaux).

La commune est concernée par des infrastructures de transport d'énergie : ouvrages électriques. Brimont est concernée par la servitude d'utilité publique (I4) relative à l'établissement de canalisations électriques et la servitude d'utilité publique (I bis) relative au transport d'hydrocarbures. Plusieurs lignes traversent le territoire et notamment des lignes aériennes.

Le recours aux énergies renouvelables : La commune de Brimont ne figure pas dans les communes favorables pour le développement de l'éolien.

### **/// ENJEUX CADRE DE VIE**

- ✓ *Maintenir un cadre de vie de qualité pour les habitants de Brimont, au regard des besoins en termes d'accès aux services, d'équipements, notamment des communications électroniques.*
- ✓ *Préserver l'offre d'équipements et de services de proximité présente sur le territoire.*

# A1)

## SYNTHESE DES ENJEUX

---

### /// ENJEUX DE POSITIONNEMENT

- ✓ *S'inscrire dans la dynamique de rayonnement rémoise en tant que commune rurale périurbaine.*
- ✓ *Consolider les partenariats avec les autres territoires, avec les communes voisines.*

### /// ENJEUX DÉMOGRAPHIE

- ✓ *Mobiliser pour retrouver une dynamique démographique positive et maintenir la population sur place en adéquation avec les besoins liés au vieillissement, aux modes de vie des ménages.*
- ✓ *Permettre aux plus jeunes, aux familles, de s'installer dans la commune, aux plus âgés de rester sur la commune.*

### /// ENJEUX HABITAT

- ✓ *Encourager la production de logements adaptés aux besoins (de toute taille, notamment des petits logements), en intégrant la problématique d'adaptabilité due à la perte d'autonomie mais également répondant au parcours résidentiel des ménages et au phénomène de décohabitation.*
- ✓ *Répondre à la demande endogène et exogène des ménages.*

### /// ENJEUX ÉCONOMIE

- ✓ *Conforter les activités motrices de l'économie locale.*
- ✓ *Valoriser le site de l'ancienne base aérienne.*
- ✓ *Assurer le maintien et la valorisation des activités céréalière et viticole.*
- ✓ *Anticiper les conflits d'usage entre l'activité viticole et l'habitat.*

### /// ENJEUX MOBILITÉ

- ✓ *Améliorer la desserte interne et externe du territoire, en poursuivant la création d'aménagements des infrastructures communales de transport adaptés aux besoins de circulation (aménagement pour réduction de la vitesse, cheminement piéton, ...).*
- ✓ *Créer des infrastructures adaptées aux besoins de circulation (gabarit des voies à créer) et une organisation du stationnement pour ne pas générer de conflits d'usage.*
- ✓ *Rechercher dans le développement du réseau des infrastructures une logique de « maillage » pour une optimisation des voiries existantes et un déplacement à l'échelle humaine au sein du village.*

### /// ENJEUX CADRE DE VIE

- ✓ *Maintenir un cadre de vie de qualité pour les habitants de Brimont, au regard des besoins en termes d'accès aux services, d'équipements, notamment des communications électroniques.*
- ✓ *Préserver l'offre d'équipements et de services de proximité présente sur le territoire.*